

CHAPITRE II :

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE 2 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Un schéma d'aménagement et de développement doit :

*Déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire
(article 5, L.A.U.)*

2.1 MISE EN SITUATION

Les grandes orientations d'aménagement et de développement font foi, comme leur appellation l'indique, des principales intentions de la collectivité en regard de l'aménagement et du développement du territoire. Celles-ci découlent d'une vision stratégique de développement et de problématiques spécifiques au territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine qui seront énoncées dans le présent chapitre et tendent à répondre à des objectifs généraux. De plus, chacune des orientations est accompagnée d'objectifs à atteindre venant justifier le choix de l'orientation.

Les orientations que se donne la MRC permettront d'intervenir à la fois sur trois éléments relatifs à l'aménagement et au développement de son territoire, soit le cadre de vie, le milieu de vie et le niveau de vie. Le cadre de vie fait référence à l'environnement naturel et bâti d'un milieu, le milieu de vie concerne quant à lui l'environnement social et culturel et finalement le niveau de vie se rapporte à l'environnement économique.

La MRC a regroupé autour de six thèmes les orientations d'aménagement et de développement du schéma d'aménagement et de développement révisé desquels découlent les problématiques :

- Les milieux naturel et patrimonial ;
- Le transport et les communications ;
- Le milieu urbain ;
- Le milieu rural ;
- Le milieu forestier ;
- Le milieu hydrographique.

En bref, par les orientations et objectifs d'aménagement et de développement que se donne la MRC dans le présent schéma révisé (SADR), elle vise entre autres à protéger sa population des contraintes présentes sur son territoire, à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique de la MRC, à assurer la pérennité et à développer les différents réseaux de transport et de communication, à gérer l'expansion urbaine, à soutenir et à développer les activités à la base de son économie (agriculture, forêt, industrie, récréotourisme, etc.) et à maintenir l'occupation du territoire et des services.

2.2 MILIEUX NATUREL ET PATRIMONIAL

2.2.1 La problématique

En général, la population est de plus en plus préoccupée par les impacts, qu'ils soient d'ordre naturel ou anthropique, que peuvent subir leur cadre et leur milieu de vie. Plusieurs interventions ont été réalisées dans la MRC afin de répondre à cette préoccupation et ainsi limiter les impacts négatifs de phénomènes naturels et de l'activité humaine. La qualité de l'eau à certains endroits s'est notamment grandement améliorée grâce à des travaux d'assainissement. De plus, la MRC assure maintenant une meilleure gestion des matières résiduelles sur son territoire. Toutefois, malgré ces efforts, la MRC se doit, par le présent schéma d'aménagement et de développement révisé, de continuer à voir à la santé et à la sécurité des biens et des personnes de son territoire.

Par ailleurs, le territoire de la MRC recèle d'un patrimoine naturel, culturel et historique important dont les éléments, qu'ils soient biophysiques, architecturaux ou autres, doivent être conservés et mis en valeur au profit de la collectivité et du développement économique. Certaines initiatives ont permis jusqu'à maintenant de préserver quelques sites et bâtiments d'intérêt, mais il reste beaucoup à faire afin de consolider ce potentiel récréotouristique et le mettre à profit, tout en assurant une représentativité d'éléments patrimoniaux dans la MRC.

Les principales préoccupations de la MRC concernant les milieux naturel et patrimonial sont:

- 2.2.2 La santé et la sécurité des biens et des personnes ;
- 2.2.3 La gestion des matières résiduelles ;
- 2.2.4 Le patrimoine naturel ;
- 2.2.5 Le patrimoine culturel et historique.

2.2.2 La santé et la sécurité des biens et des personnes

Les événements de l'été 1996 survenus au Saguenay et plus récemment les inondations du printemps 1999 sur la rivière Mistassibi sont venus rappeler l'importance d'effectuer une analyse des contraintes d'origine naturelle. D'ailleurs, dès le premier schéma, la santé et la sécurité des biens et des personnes a été une préoccupation de la MRC par l'identification de zones d'inondation, de zones de glissement de terrain et de zones de ravinement. La révision du schéma d'aménagement et de développement a permis de mettre à jour ces informations, en plus de se questionner sur les contraintes d'origine anthropique. L'identification de ces zones de contraintes (naturelles et anthropiques) permettra entre autres d'adopter des dispositions normatives dans le document complémentaire afin de contrôler le développement à leurs abords, en plus d'en limiter le nombre afin de réduire les risques et les impacts négatifs leur étant associés.

2.2.2.1 Les contraintes d'origine naturelle

La MRC ne dispose pas d'une cartographie officielle des autorités compétentes de l'ensemble des zones de contraintes d'origine naturelle pour son territoire. Dans plusieurs cas, elle a donc dû établir leurs limites à partir d'analyses partielles déjà effectuées sur son territoire ainsi que par ses propres analyses. Le chapitre VI reprendra en détail chacune des zones de contraintes d'origine naturelle. De plus, elles feront l'objet de dispositions normatives dans le documentaire complémentaire du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

2.2.2.1.1 Les zones d'inondation en eau libre

Suite aux inondations de 1996 survenues au Saguenay, le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) de l'époque a rappelé que les risques d'inondation sont associés aux crues et aux ouvrages présents en bordure de plans d'eau. Dans la MRC, ces risques sont principalement susceptibles de survenir dans la plaine inondable des rivières Mistassibi et Mistassini, zone considérée et reconnue comme étant la plus vulnérable aux inondations. Malgré le peu d'incidents survenus à cet égard sur le territoire de la MRC, on note toutefois dans ces zones, la présence de bâtiments entre autres à vocation résidentielle. Une inondation pourrait avoir pour ceux-ci des impacts considérables, c'est pourquoi la MRC se doit de les limiter au maximum.

La détermination des zones d'inondation en eau libre s'est faite à partir d'analyses partielles effectuées sur le territoire de la MRC et d'après les informations recueillies auprès de différents ministères et des municipalités. D'après ces informations, les zones d'inondation en eau libre correspondent dans l'ensemble à des secteurs de la plaine inondable. Toutefois, il s'agit non seulement d'identifier ces zones, mais aussi d'en déterminer les zones de crue à risque élevé, récurrence 0-20 ans, des zones de crue à risque modéré, 20-100 ans (*Cartes 43 à 46, Chapitre VI*). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a, à cet

égard, mené un programme de détermination des cotes de crues sur des tronçons de rivières jugées prioritaires. Deux tronçons de la MRC ont été retenus, soit nommément un tronçon de la rivière Mistassibi et un tronçon de la rivière Mistassini (*Cartes 41 et 42, Chapitre VI*).

Il est essentiel de déterminer ces zones puisque la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le gouvernement du Québec, établit un cadre normatif minimal que doivent y appliquer les municipalités. Dans le cas où la MRC viendrait à déterminer de nouvelles zones d'inondation en eau libre sans distinction des cotes de crue et à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC devrait y appliquer dans son document complémentaire le cadre réglementaire des zones de grand courant (0-20 ans) prévu à la politique ci-haut mentionnée.

2.2.2.1.2 Les zones d'inondation par embâcle

En plus des zones d'inondation en eau libre, il existe sur le territoire de la MRC, des zones sujettes aux inondations par embâcle. Le ministère de la Sécurité publique en a notamment observé en 1983 et 1999 à certains endroits sur le territoire de la MRC que nous identifions comme tel dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé. De plus, la MRC ajoute aux secteurs identifiés par ce ministère, d'autres secteurs à risque d'inondation par embâcle qu'elle ou les municipalités ont ciblés par leurs propres analyses. *Ces zones sont reprises en détails au chapitre VI du présent document (Cartes 47, 48 et 48A, Chapitre VI).*

Les normes minimales s'appliquant à ces zones seront celles du risque modéré, soit de la zone de faible courant (20-100 ans) puisque la MRC considère que les glaces ne peuvent se déplacer jusqu'à atteindre les infrastructures existantes.

2.2.2.1.3 Les zones à risque de mouvements de sol

Les zones à risque de mouvements de sol comprenant les zones de glissements de terrain, de ravinement et d'érosion sont aussi considérées comme des contraintes d'origine naturelle. C'est pourquoi, elles font partie du présent schéma d'aménagement et de développement révisé. À cet égard, la MRC ne dispose pour l'instant d'aucune donnée officielle des instances gouvernementales. Toutefois, certaines analyses lui ont permis d'en identifier dans le présent document. La Cie Alcan est aussi à ce chapitre un partenaire d'importance puisque la présence de ses barrages affecte grandement l'état des berges du lac Saint-Jean et de la rivière Péribonka.

Les zones à risque de mouvements de sol entraînent des dangers pour la sécurité publique. C'est pourquoi des normes à leur égard s'imposent dans le document complémentaire. Celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des zones à risque de mouvements de sol à la fois pour celles cartographiées au schéma d'aménagement et de développement révisé que pour celles qui correspondent à la définition de zones à risque de mouvements de sol (voir document complémentaire) (*Carte 49, Chapitre VI*).

Aucune cartographie gouvernementale des zones exposées aux glissements de terrain n'est disponible pour le territoire de la MRC. Seuls les talus de la rivière Mistassibi dans le secteur de l'Avenue des Chutes à Mistassini ont fait l'objet d'une expertise du gouvernement. Bien que des travaux de protection contre l'érosion aient été effectués à cet endroit dans le cadre du Programme de stabilisation des berges et du lit des rivières du MDDEP, ce secteur demeure à risque de glissements de terrain. Des informations préliminaires indiquent que les secteurs des rivières Mistassibi, Mistassini et Ticouapé et leurs affluents ainsi que la Petite rivière Péribonka sont exposés aux glissements de terrain.

Par ailleurs, une révision de l'ensemble des orientations et des normes qui régissent le développement dans les zones susceptibles aux glissements de terrain est en cours au gouvernement. Les représentants du ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec les représentants des ministères des Transports (MTQ) et des Affaires municipales et des Régions (MAMR), sont disposés à soutenir la MRC pour la délimitation des zones exposées aux glissements de terrain et l'élaboration de la réglementation afférente.

2.2.2.2 Les contraintes d'origine anthropique

D'après les articles 5 et 6 de la L.A.U., le schéma d'aménagement et de développement révisé doit déterminer les voies de circulation et peut déterminer les immeubles et activités dont la présence fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures. Le contrôle du développement à proximité des contraintes d'origine anthropique existantes et la limitation de nouvelles contraintes sont essentiels afin d'assurer la sécurité et la santé des biens et des personnes. Le chapitre VI reprendra en détail chacune des zones de contraintes d'origine anthropique en fonction qu'elles représentent une nuisance ou un risque. De plus, elles feront l'objet de dispositions normatives dans le document complémentaire du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

2.2.2.2.1 Les voies de circulation, immeubles et activités entraînant des contraintes majeures

Les analyses du territoire ont permis d'identifier un certain nombre de voies de circulation, d'immeubles et d'activités pouvant présenter et entraîner des contraintes majeures. La MRC considère notamment que le réseau routier supérieur est susceptible de présenter des risques et des inconvénients et qu'à ce titre il est important de s'y attarder et ce, en plus des lieux d'élimination des déchets, des équipements de traitement des eaux usées, des carrières et sablières, des sites contaminés, des usines de sciage et de rabotage et autres immeubles entraînant aussi des contraintes.

2.2.3 La gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est une problématique de tous les instants puisque évolutive. Une gestion inadéquate de ces matières peut entre autres affecter la qualité des eaux et des milieux de vie, en plus de détériorer le paysage et avoir des impacts économiques importants. Dans cette optique, il est donc essentiel d'augmenter la durée de vie des lieux d'enfouissement sanitaire existants, tout en étant conforme aux normes environnementales à leur égard et ainsi limiter les coûts d'aménagement de nouveaux sites d'enfouissement.

En matière de gestion des matières résiduelles, la MRC opère un lieu d'enfouissement sanitaire, ainsi qu'un site de traitement des boues de fosses septiques. La MRC a aussi mis sur pied, il y a près de deux ans, un programme de collecte sélective qui permet de récupérer à Roberval près de 1 300 tonnes de matières annuellement. Finalement, certaines entreprises privées opèrent différents sites d'enfouissement sanitaire et de récupération. Il existe notamment un site de matériaux secs, des parcs à résidus ligneux et des cimetières d'automobiles.

La MRC a aussi amorcé un processus plus globalisant par la préparation d'un plan de gestion intégrée des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire qui devrait être en force en 2004. À noter que le conseil de la MRC a aussi adopté un règlement de contrôle intérimaire qui interdit de construire ou d'aménager tout nouveau lieu d'enfouissement sanitaire et lieu d'enfouissement de matériaux secs, ainsi que la construction de bâtiments et d'ouvrages servant à l'élimination des déchets en attendant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé.

L'objectif de la MRC est non seulement d'assurer une bonne gestion des matières résiduelles, mais aussi de sensibiliser les citoyens et commerçants à la récupération, à la réutilisation et aux effets néfastes de la surconsommation. L'orientation de la MRC en cette matière tendra donc à atteindre ces objectifs.

2.2.4 Le patrimoine naturel

Le milieu naturel a dû, depuis longtemps, composer et subir les effets de l'occupation humaine. Toutefois, la population est de plus en plus consciente de son environnement et est plus réticente aux modifications qu'on pourrait lui apporter (coupes forestières, extraction, passage de lignes de transport d'énergie, élevage porcin, etc.).

C'est dans cette optique que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, incluant la MRC de Maria-Chapdelaine, a adhéré au concept de développement durable dont les principes prévoient que le renouvellement des ressources doit être assuré pour les générations actuelles et futures. Par conséquent, une attention particulière doit être portée aux ressources naturelles lors du développement d'activités humaines (agricoles, commerciales, industrielles et autres).

Par ailleurs, puisque la MRC mise sur le développement de ses potentiels naturels pour asseoir son activité économique, les risques de conflits sont permanents. À ce titre, la protection des paysages joue un rôle majeur puisque le développement de l'activité touristique représente une avenue importante pour le milieu. Cette protection permettra aussi d'assurer les investissements des résidents et villégiateurs. La problématique de l'affichage doit aussi être une préoccupation constante notamment afin d'assurer son intégration aux différents éléments du patrimoine naturel qui caractérisent la MRC et ainsi pouvoir les préserver au profit de la collectivité et du développement économique.

La MRC, consciente de l'importance du patrimoine naturel présent sur son territoire a pris différentes alternatives afin de le préserver et le mettre en valeur et ce, notamment par des démarches entreprises pour la création d'un parc régional éclaté et par l'embauche d'une ressource Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP). Ces initiatives permettront entre autres de préserver une partie du patrimoine naturel de la MRC d'après leurs caractéristiques, en plus de les intégrer à des concepts d'aménagement et de développement et ainsi développer le produit récréotouristique. Leur mise en valeur et leur accessibilité seront alors grandement améliorées ce qui représente pour l'instant une contrainte au développement.

Par ailleurs, la MRC considère que l'atteinte du 8% d'aires protégées au Québec est un objectif louable auquel elle collabore, notamment dans le processus de désignation de nouvelles aires protégées sur son territoire.

Les éléments du patrimoine naturel dont la MRC veut plus spécifiquement protéger l'intégrité se retrouvent au chapitre VII relatif aux territoires d'intérêt.

2.2.5 Le patrimoine culturel et historique

Outre son patrimoine naturel, la MRC de Maria-Chapdelaine recèle d'un patrimoine culturel et historique notable témoignant d'événements propres à son développement. Les noyaux urbains, encore aujourd'hui par la présence de leur église, presbytère et autres bâtiments, témoignent d'un lieu important d'échanges et de rencontres pour les communautés. L'urbanisation au sein de la MRC a, entre autres, affecter ces milieux dont la conservation et la mise en valeur pourrait permettre le développement d'un créneau de l'industrie touristique et ce, en plus de les revitaliser. Ceci est aussi vrai pour tout le patrimoine bâti d'intérêt présent sur le territoire de la MRC. Les travaux de la ressource VVAP permettront entre autres de mettre en valeur certains sites du patrimoine culturel et historique, en plus de rendre possibles certaines initiatives afin de les protéger, les restaurer, les réhabiliter et faire une promotion au niveau du patrimoine. Certaines actions posées en ce sens ont déjà été réalisées au cours des années 2004 et 2005 (inventaire patrimonial, sélection d'éléments d'intérêt et mise en valeur). Elles ont permis une mise en tourisme culturel de plusieurs attraits de la MRC. De plus, le cadre normatif devra permettre de préserver non seulement l'environnement immédiat des sites, mais aussi leurs caractéristiques architecturales.

Par ailleurs, les sites archéologiques sont présents en nombre important sur le territoire de la MRC et sont considérés comme des éléments significatifs du patrimoine culturel et historique de la MRC. En effet, le nombre

de sites archéologiques inventoriés jusqu'à maintenant rappelle bien l'occupation du territoire et les activités propres aux communautés de cette partie du Québec. Ils sont aussi la trace d'événements marquants pour la communauté. Jusqu'à maintenant, leur mise en valeur est peu importante et elle pourrait, tout comme celle du patrimoine bâti, contribuer à un certain développement spécifique de la MRC.

Ces sites, en majorité situés en bordure des plans d'eau, rappellent le rôle important qu'a joué le réseau hydrographique, principalement les grandes rivières, pour le développement de la région et de la MRC. Principale porte d'entrée du territoire, le réseau hydrographique a favorisé l'établissement de communautés, l'exploitation des ressources naturelles et les échanges commerciaux, notamment en ce qui a trait à l'exploitation du bois et au commerce des fourrures. C'est en partie pour cette importance historique que le gouvernement du Québec a projeté d'inclure la rivière Ashuapmushuan dans son réseau d'aires protégées à titre de réserve aquatique.

La MRC prend certaines dispositions dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux sites archéologiques identifiés par le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) dans l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), même si ces derniers sont assujettis à la Loi sur les Biens culturels (LBC) et ce, afin de mieux contrôler le développement à leurs abords et ainsi contribuer à leur protection et à leur mise en valeur.

Chacun des éléments du patrimoine culturel et historique sera repris en détails dans le chapitre VII relatif aux territoires d'intérêt.

2.2.6 Les grandes orientations relatives à l'aménagement et au développement

Deux objectifs généraux se dégagent de l'analyse des différentes problématiques concernant les « milieux naturel et patrimonial ». Ainsi, la MRC propose de réviser son schéma par de nouvelles orientations relatives à l'aménagement et au développement ainsi qu'un certain nombre d'objectifs qui viennent les préciser.

PREMIER OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer la santé et la sécurité des biens et des personnes

Orientation no 1

Contrôler le développement (résidentiel, récréatif, commercial, industriel et institutionnel) à proximité des zones de contraintes d'origine naturelle et anthropique

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Protéger la population et leurs investissements ;
- B. Réduire les risques et les nuisances ;
- C. Faire connaître à la population les zones de contraintes ;
- D. Diminuer les impacts négatifs associés aux zones de contraintes anthropiques.

Orientation no 2

Limiter le développement de nouvelles zones de contraintes d'origine anthropique

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Protéger l'environnement ;
- B. Cibler les lieux propices à accueillir de nouvelles activités pouvant entraîner des contraintes.

Orientation no 3

Augmenter la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC et prévoir son remplacement

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Réduire le volume de matières résiduelles générées par l'activité humaine sur le territoire de la MRC ;
- B. Protéger l'environnement des impacts négatifs des matières résiduelles ;
- C. Favoriser la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.

SECOND OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer la conservation du patrimoine naturel, culturel et historique

Orientation no 4

Protéger et mettre en valeur à des fins récréotouristiques les territoires qui caractérisent le milieu de Maria-Chapdelaine

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Conserver le patrimoine naturel, culturel et historique pour les générations futures en fonction de leur représentativité et/ou de leur unicité ;
- B. Limiter l'implantation des ouvrages et constructions pouvant avoir des impacts anthropiques, notamment visuels sur les éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;
- C. Intégrer des sites à des concepts d'aménagement et de développement récréotouristiques afin de les protéger, les mettre en valeur et permettre leur accessibilité ;
- D. Sensibiliser la population (citoyens, promoteurs et entrepreneurs) à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique ;
- E. Maintenir à des fins publiques des sites du patrimoine naturel ;
- F. Identifier et caractériser les secteurs anciens et ceux à revitaliser.

Références aux composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé

Les différentes orientations relatives à l'aménagement et au développement et leurs objectifs font référence à certaines composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé qui sont reprises ici afin d'assurer et de faciliter la correspondance.

| OBJECTIFS GÉNÉRAUX | GRANDES ORIENTATIONS | OBJECTIFS | DOCUMENT PRINCIPAL | PLAN D'ACTION | DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE |
|---|----------------------|-----------|--|---|---|
| Assurer la santé et la sécurité des biens et des personnes | 1 | A à D | 2.2.1 La problématique 2.2.2 La santé et la sécurité des biens et des personnes | ACTION 2 | 3.1 Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral 3.2 Dispositions relatives à la protection des plaines inondables 3.3 Dispositions relatives aux zones à risque de mouvements de sol 3.8 Dispositions relatives aux lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine 3.11 Dispositions relatives aux constructions commerciales et industrielles identifiées comme contraintes anthropiques |
| | 2 | A à B | 2.2.1 La problématique 2.2.2 La santé et la sécurité des biens et des personnes | ACTION 2 | 3.1 Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral 3.2 Dispositions relatives à la protection des plaines inondables 3.3 Dispositions relatives aux zones à risque de mouvements de sol 3.8 Dispositions relatives aux lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine 3.11 Dispositions relatives aux constructions commerciales et industrielles identifiées comme contraintes anthropiques |
| | 3 | A à C | 2.2.3 La gestion des matières résiduelles | ACTION 5 | 3.8 Dispositions relatives aux lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine |
| Assurer la conservation du patrimoine naturel, culturel et historique | 4 | A à F | 2.2.4 Le patrimoine naturel 2.2.5 Le patrimoine culturel et historique | ACTION 3 ACTION 4 ACTION 6 ACTION 7 ACTION 8 ACTION 21 | 4.4.5 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans l'affectation de conservation 4.11 Dispositions générales relatives aux territoires d'intérêt 4.12 Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt historique 4.13 Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt culturel 4.14 Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt esthétique 4.15 Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt écologique |

2.3 TRANSPORT ET COMMUNICATION

2.3.1 La problématique

Les réseaux de transport sont considérés comme l'ossature des liens et des échanges entre les communautés locales du territoire de la MRC, en plus d'y assurer les liens et les échanges au niveau régional et national. Ce rôle confère notamment aux réseaux de transport, une importance primordiale sur le plan du développement économique de la MRC. Dans cette perspective, il devient capital de voir au maintien des équipements et infrastructures existants tout en permettant, par le fait même, de contrer le phénomène de dévitalisation de certaines municipalités et ce, en plus de les développer, afin de desservir l'ensemble des communautés locales de la MRC. À cet égard, leur intégration paysagère sera une préoccupation constante.

Sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, les réseaux de transport se composent :

- D'un réseau de transport terrestre : réseaux routier et ferroviaire ;
- D'un réseau de transport récréatif : motoneige, véhicule tout-terrain (VTT), circuit cyclable et de canot-camping ;
- D'un réseau de transport aérien ;
- D'un réseau de transport maritime ;
- D'un réseau de transport d'énergie et de communication.

Les équipements et infrastructures de transport et de communication seront repris en détail dans le chapitre VIII relatif à l'organisation du transport et dans le chapitre IX relatif aux infrastructures et équipements importants.

Outre les questions environnementales, les principales préoccupations de la MRC en lien avec les différents réseaux de transport sont :

- 2.3.2 La fonctionnalité (mobilité, sécurité, fluidité, environnement) et la pérennité des réseaux de transport terrestre, aérien et maritime ;
- 2.3.3 L'accessibilité du réseau de transport d'énergie et de communication et son intégration paysagère.

2.3.2 La fonctionnalité et la pérennité des réseaux de transport terrestre, aérien et maritime

Les réseaux de transport terrestre, aérien et maritime (*Carte 104, Chapitre VIII*) desservent la quasi-totalité du territoire et sont essentiels au transport des biens et des personnes. C'est pourquoi, leur fonctionnalité et leur pérennité sont impératives pour le maintien et le développement de la MRC; la fonctionnalité se définissant comme étant la « capacité d'assurer la mobilité des personnes et des biens, la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et le respect de l'environnement » (MTQ, 2002).

2.3.2.1 Le réseau de transport terrestre

- **Le réseau routier**

Selon la classification fonctionnelle du MTQ, le réseau routier de la MRC se subdivise en trois catégories, soit le réseau routier supérieur (routes 169, 373 et routes collectrices), le réseau routier local et le réseau d'accès

aux ressources (forestier) (*Carte 104, Chapitre VIII*). Ces réseaux totalisent sur le territoire de la MRC respectivement plus de 210 km, plus de 700 km et plus de 22 000 km de route.

Le MTQ assure l'entretien du réseau routier supérieur tandis que la majorité du réseau routier local est sous la responsabilité des municipalités locales et ce, depuis le transfert en 1993 par le MTQ de la voirie locale aux municipalités. L'entretien du réseau d'accès aux ressources, présent à la fois à l'intérieur du territoire municipalisé et des territoires non organisés, incombe quant à lui à ceux qui exploitent les ressources. À la suite de l'abandon de son utilisation pour l'exploitation, ce sont ses utilisateurs qui ont la responsabilité de son entretien. Pour sa part, la MRC a contribué depuis 1997, par l'entremise du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier, à financer de nombreux travaux de voirie sur ce réseau et ce, notamment afin d'assurer l'accessibilité au territoire public.

Le réseau routier supérieur

L'état du réseau routier supérieur est dans son ensemble considéré comme bon. Cependant, il persiste des améliorations à y apporter en périphérie des noyaux urbains, notamment afin d'assurer la sécurité des utilisateurs. En effet, les problèmes majeurs qui perturbent la fonctionnalité du réseau routier supérieur et qui augmentent l'insécurité des usagers sont associés à trois problématiques. La première étant la présence d'un nombre important d'accès en bordure de certains tronçons du réseau routier dont la MRC veut limiter l'accroissement. La deuxième concerne les conflits de circulation sur le tronçon de la route 169 entre les secteurs de Dolbeau et de Mistassini. Le MTQ a modifié l'aménagement de ce dernier tronçon en l'an 2002 ce qui a contribué à diminuer les conflits. Toutefois, l'implantation de feux de circulation permettrait d'enrayer les conflits résiduels. Finalement, la troisième est liée à l'importance du transport de marchandises qui contribue à la dégradation rapide du réseau. Afin de freiner ce phénomène et ainsi augmenter la durée de vie du réseau routier supérieur, la MRC a entrepris au cours de l'année 2003, la construction d'un lien routier entre les municipalités de St-Ludger-de-Milot et de Dolbeau-Mistassini. L'ouverture de cette route est prévue pour 2005.

Le réseau routier local

Si l'état du réseau routier supérieur peut être qualifié de bon, la situation est fort différente pour le réseau routier local. En effet, à l'exception de quelques municipalités qui investissent dans un entretien préventif de leur réseau, les autres ne peuvent que subvenir aux urgences ce qui entraîne une détérioration de l'ensemble du réseau et, à plus ou moins long terme, un problème d'accessibilité à de grandes parties du territoire. La baisse de l'occupation du territoire dans certains secteurs ne justifie plus toujours les interventions sur le réseau routier local, toutefois il faut assurer une desserte de qualité pour les utilisateurs (résidents, exploitants, commerçants, villégiateurs et autres) et contrer le phénomène de dévitalisation des noyaux urbains et villageois.

Le réseau d'accès aux ressources

Le réseau d'accès aux ressources (réseau forestier) est quant à lui dans un état préoccupant. En effet, malgré les nouvelles normes de construction de voirie forestière qui permettent d'envisager pour le futur une meilleure qualité du réseau, une partie importante de celui-ci se dégrade rapidement. Ceci a pour conséquence d'affecter l'accès des villégiateurs à leur propriété et des exploitants au territoire.

- Desserte de transit

Plus spécifiquement, il existe une problématique propre à la desserte de transit du réseau routier. Celle-ci correspond aux tronçons du réseau routier local reliant les municipalités entre elles et aux tronçons du réseau routier forestier reliant le territoire municipalisé aux territoires non organisés (TNO). La fonctionnalité de cette desserte fait défaut à plusieurs égards notamment en raison d'un manque d'investissements ce qui menace sa pérennité. Celle-ci étant essentielle au maintien des communautés et au développement de l'économie de l'ensemble du milieu doit être une préoccupation constante dans les futures interventions.

- Le transport en commun

Malgré l'importance du parc automobile sur le territoire de la MRC, le transport en commun demeure un service essentiel et nécessaire pour une partie de la population. À ce titre, plusieurs clientèles dont les jeunes, les personnes à faible revenu et les personnes sans automobile, sont les plus dépendantes d'un service de transport en commun.

Aucun service de transport en commun n'existe pour l'instant sur le territoire de la MRC et ce, malgré certaines tentatives d'implantation qui n'ont pu se réaliser en raison du peu de clientèle et de l'existence de services alternatifs (taxi, transport pour personnes âgées) sur le territoire. Il existe cependant un service de transport interurbain régional dispensé par la compagnie InterCar qui couvre les parties est et ouest du territoire de la MRC. Les données disponibles indiquent que la clientèle pour ce service diminue. Les mêmes raisons évoquées pour le transport intra MRC semblent s'appliquer au transport interurbain régional. Il semble cependant qu'il y ait une demande pour une desserte de service de transport interurbain régional pour le côté est de la MRC, c'est-à-dire entre Dolbeau-Mistassini et Alma.

Soulignons que depuis la fin de l'année 2004, le service de transport collectif et de covoiturage Allo transport dessert le comté Roberval, territoire qui n'était auparavant desservi par aucun service de transport collectif. Le rôle d'Allo transport est de répertorier et de rendre accessibles au public les places disponibles dans les véhicules de transport collectif, tels les autobus scolaires et le transport adapté. La mise en place d'Allo transport vise entre autres à favoriser un meilleur accès aux services de santé et d'éducation, à faciliter la mobilité pour de l'emploi et des stages et à contrer l'exode rural.

Par ailleurs, le transport scolaire dessert toutes les collectivités de la MRC, en plus d'une desserte particulière pour les étudiants de la MRC qui fréquentent le Cégep de St-Félicien. Le transport adapté quant à lui est fourni par deux organisations, à savoir l'organisme de transport adapté Maria-Chapdelaine et les organismes de santé regroupés sous l'appellation Centre Maria-Chapdelaine. Ces deux modes de transport ainsi que le réseau de taxi fonctionnent très bien sur le territoire de la MRC.

Dans ce contexte, les choix d'aménagement et de développement relatifs au réseau routier devront répondre aux problématiques liées à sa fonctionnalité et aux réalités socio-économiques de la MRC soit entre autres, la sécurité des utilisateurs, la pérennité du réseau, l'accès et l'occupation du territoire. Dans certains secteurs, la situation est préoccupante, il faudra donc s'assurer d'interventions à court terme, sans compter les choix à long terme qui permettront d'entretenir et de maintenir le réseau routier à un niveau acceptable. Les orientations relatives à l'aménagement et au développement dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que le plan d'action permettront en partie de répondre à ces problématiques. Toutefois, l'atteinte des objectifs nécessitera à coup sûr l'implication du MTQ.

- Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire dessert la partie sud-ouest de la MRC. Ce tronçon de voie ferrée est exploité par la subdivision Roberval du Chemin de fer d'intérêt local interne Nord du Québec (CFILINQ), une division semi-autonome du Canadien National (CN). Cette ligne a son origine à Chambord sur la subdivision du Lac-Saint-Jean, passe par les municipalités de Roberval et de Saint-Félicien avant de pénétrer le territoire de la MRC pour aller desservir ou traverser les municipalités de Normandin et d'Albanel avant d'aller rejoindre son terminus à Dolbeau-Mistassini (usine de pâtes et papiers de Bowater Produits forestiers du Canada inc.). D'une longueur totale de 92 km, cette ligne parcourt une distance d'environ 35 km sur le territoire de la MRC (*Carte 104, Chapitre VIII*).

La vétusté des équipements et le peu d'utilisateurs demeurent une préoccupation pour le milieu. Une intervention serait souhaitable puisque l'activité économique de la MRC est basée essentiellement sur l'exportation et que le réseau ferroviaire pourrait être bénéfique pour son développement.

À ce titre, la région a déjà fait l'objet d'un projet rail-route avec la compagnie Domtar, maintenant Abitibi-Consolidated inc., à partir de St-Félicien. Ce partenariat entre le transport ferroviaire et le transport routier, notamment grâce aux aires de chargement de Normandin et du secteur Dolbeau, pourrait offrir un service complémentaire intégré qui permettrait de diminuer le transport de biens sur les routes et ainsi contribuer à la préservation du réseau routier, en plus d'être bénéfique pour l'environnement.

De plus, la MRC envisage la possibilité d'acquérir un terrain en bordure de la voie ferrée dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini afin de pouvoir y aménager une gare. Celle-ci serait aménagée dans l'éventualité d'un retour du service de transport ferroviaire des personnes sur le territoire de la MRC.

2.3.2.2 Le réseau de transport récréatif

La MRC possède plusieurs réseaux récréatifs sur son territoire, soit le circuit de motoneige, les sentiers de véhicules tout-terrain (VTT), le circuit cyclable (Véloroute des Bleuets) et les circuits de canot-camping (*Carte 104, Chapitre VIII*). La MRC tend à développer de plus en plus le récréotourisme sur son territoire, c'est pourquoi il est important de consolider les acquis afin d'offrir un produit compétitif de qualité. Pour contrer ces problèmes, la MRC envisage, de concert avec les clubs et la Fédération, le regroupement des clubs.

- Le circuit de motoneige

Le réseau récréatif le plus actif dans la MRC est sans aucun doute celui de la motoneige. Il est fortement implanté au sud de la MRC. Les sentiers de motoneige sillonnent la MRC sur plus de 400 km et permettent un lien avec les territoires des MRC adjacentes du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est. Ceux-ci sont tous sous la responsabilité des clubs locaux affiliés à la fédération provinciale. Les différents clubs se chargent de l'entretien du circuit et, à l'exemple du réseau routier local, les petites organisations disposant de peu de membres ont souvent le plus grand nombre de kilomètres de sentiers à entretenir et le moins de moyens financiers. Une de leur préoccupation est la fonctionnalité à moyen et à long termes de ce réseau, notamment en regard des traverses du réseau routier, des négociations de droit de passage et d'accès aux noyaux urbains.

- Les sentiers de véhicule tout-terrain (VTT)

Le premier sentier officiel de véhicule tout-terrain (VTT) a vu le jour au cours de l'année 2000 dans la municipalité de Normandin pour ensuite se prolonger à la quasi-totalité de la partie sud de la MRC. Ce circuit s'étend maintenant sur plus de 360 km et, pour une bonne partie, correspond aux sentiers empruntés en hiver par les motoneiges.

Les clubs de VTT de la MRC veulent poursuivre l'expansion du réseau par l'ajout au sentier principal d'une série de boucles secondaires. À terme, les sentiers de VTT de la MRC devraient se raccorder au circuit régional en développement. Par ailleurs, les amateurs de VTT pratiquent, de manière non officielle, leur activité sur le réseau routier forestier.

À l'instar du circuit de motoneige, la problématique anticipée est associée à la permanence des accès et des droits de passage, au financement des infrastructures et de l'entretien. Ainsi, afin d'éviter les conflits, la MRC exige pour participer à leur financement que les clubs se regroupent et que les tracés soient partagés en saison avec la motoneige.

- Le circuit cyclable (Véloroute des Bleuets)

Depuis 1997, la Véloroute des Bleuets s'est implantée autour du lac Saint-Jean grâce notamment à l'implication du milieu municipal et couvre maintenant plus de 255 km d'aménagements cyclables (accotements pavés, bandes cyclables et pistes cyclables).

La Véloroute se compose principalement d'une bande cyclable unidirectionnelle et couvre, sur le territoire de la MRC, une distance d'environ 90 km. La planification de celle-ci prévoit l'implantation d'une série de tronçons secondaires permettant de relier la voie principale aux noyaux municipaux en périphérie. Les travaux effectués dans la MRC en 2003 et 2004 ont permis d'aménager un tronçon secondaire entre les municipalités de Ste-Jeanne-d'Arc et de Dolbeau-Mistassini (+ 11 km) et deux tronçons supplémentaires de piste cyclable le long de la 169 dans les secteurs d'Albanel et de Péribonka (plus de 10 km). Des travaux en 2006 et 2007 devraient permettre d'ajouter de nouveaux tronçons soit à Dolbeau-Mistassini (secteur Saint-Cœur-de-Marie), à Normandin et à Girardville.

Lors de toute bonification de la Véloroute, il sera essentiel de maintenir les prémisses à la base du projet, à savoir la sécurité du public et l'encadrement visuel (intérêt du paysage). D'ailleurs, le conseil de la MRC avait jugé bon d'adopter pendant la révision du schéma d'aménagement un règlement de contrôle intérimaire régissant l'affichage et les usages en bordure de la Véloroute. Les éléments normatifs de ce règlement sont dans l'ensemble repris dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé. De plus, afin de satisfaire aux besoins exprimés par la clientèle, les différents partenaires ont convenu de bonifier la Véloroute par une augmentation significative dans les prochaines années d'aménagements cyclables en site propre.

- Le circuit de canot-camping

Le réseau hydrographique de la MRC offre de nombreuses possibilités pour la pratique de canot-camping. Il existe notamment deux circuits aménagés de canot-camping dans la MRC soit un sur la rivière Mistassini qui débute à l'intérieur du TNO pour se terminer à Girardville et un second, exploité par la SÉPAQ, sur la rivière Ashuapmushuan à l'intérieur de la réserve faunique du même nom. Ce dernier s'adresse à des initiés en raison de l'importance des rapides. Outre la qualité des plans d'eau, l'intérêt de ces circuits réside dans la qualité des paysages environnants.

Il est toutefois aussi possible de pratiquer le canot-camping sur d'autres rivières de la MRC sans par contre avoir accès à des sites aménagés à cet effet. Il existe notamment une caractérisation des rivières de la MRC afin de permettre à l'amateur de planifier sa descente en canot. De plus, des exploitants, notamment entre autres la SÉPAQ, fournissent des équipements et un encadrement pour la descente en rivière.

La MRC doit voir à développer le potentiel récréotouristique lié à son réseau hydrographique notamment par la promotion d'activités de canot-camping, l'aménagement de sites à cet effet et l'accessibilité au territoire et ce, puisque le réseau hydrographique constitue une caractéristique majeure de son territoire et qu'il se distingue de celui des autres MRC.

2.3.2.3 Le réseau de transport aérien

La population de la MRC de Maria-Chapdelaine dispose périodiquement d'un service aérien pour passagers à partir de l'aéroport Dolbeau-St-Félicien. Les équipements et les infrastructures nécessaires à son opération, incluant la piste, sont situés dans la MRC du Domaine-du-Roy. Toutefois, cet aéroport est la propriété de trois municipalités dont deux font partie de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit Dolbeau-Mistassini et Normandin.

L'aéroport dispose de l'espace nécessaire pour assurer non seulement son opération, mais aussi son développement. La problématique repose surtout sur la fréquence du service aérien et sur la fiabilité du service pour la desserte des régions plus au sud. Puisque l'aéroport Dolbeau-St-Félicien est appelé à jouer un rôle stratégique dans le développement de la MRC, notamment au niveau du tourisme d'affaire et récréatif, il est essentiel d'assurer la fiabilité et la qualité du service aérien et des infrastructures.

2.3.2.4 *Le réseau de transport maritime*

Malgré l'arrêt du flottage du bois qui a mis fin au transport maritime dans la MRC, il existe toujours un réseau de transport maritime sur le Saguenay qui se fait à partir des installations portuaires de Grande-Anse et de Port-Alfred. Ces installations ont une certaine importance pour la MRC puisqu'elles desservent indirectement son territoire, notamment pour l'exportation de la production manufacturière des entrepreneurs de la région.

De plus, on trouve sur le territoire de la MRC un certain nombre de marinas qui permettent aux plaisanciers de profiter de quelques plans d'eau. Toutefois, leur balisage est inadéquat ce qui constitue la principale contrainte à leur utilisation. Ce problème est plus important pour les marinas qui sont localisées sur les rivières de la MRC.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

2.3.3 L'accessibilité du réseau de transport d'énergie et de communication et son intégration paysagère

La présence du réseau de transport d'énergie et de communication (*Carte 107, Chapitre VIII*) est essentielle aux activités quotidiennes de la population et aux activités économiques ayant lieu dans la MRC. La principale préoccupation quant à ce réseau réside dans l'accessibilité des services à la population et dans leur intégration paysagère.

2.3.3.1 Les réseaux de transport d'énergie et de communication

- Le réseau de transport d'énergie

Le réseau de transport d'énergie se compose essentiellement dans la MRC des équipements et infrastructures liées à l'énergie électrique. Les réseaux majeurs d'électricité se composent d'équipements de production, de lignes de transport et de postes de distribution. Ceux-ci assurent, d'une part, la desserte en électricité du territoire de la MRC et, d'autre part, le transport d'électricité vers d'autres régions. Depuis quelques années, plusieurs contestent l'implantation de lignes de transport, soit en raison des effets potentiels sur le bien-être des personnes et leurs investissements, soit pour des questions d'esthétique. Afin de répondre à ces préoccupations, la MRC désire, en collaboration avec les autorités compétentes, minimiser les impacts négatifs de nouveaux équipements et infrastructures de ce réseau sur le milieu.

- Le réseau de communication

La population de la MRC a accès à différents réseaux de communication. Comme l'indique la carte des réseaux de transport et de communication du chapitre VIII, les principales infrastructures de télécommunication sont les tours de communication privée généralement associées à l'exploitation des ressources dans le TNO, les tours de Radio-Canada, de la radio C.H.V.D. et de Bell Canada.

Malgré certaines améliorations aux infrastructures, la capacité des lignes ne permet toujours pas de fournir un service individuel à toutes les résidences du territoire de la MRC, c'est-à-dire que certains propriétaires doivent partager leur ligne téléphonique avec leurs voisins. Dans ce cas, il n'est pas possible pour les utilisateurs d'avoir accès au service internet par téléphone et au service de messagerie vocale du fournisseur. Le service internet par téléphone n'est d'ailleurs pas disponible à toute la population tout comme celui par câble. De plus, le réseau de téléphonie cellulaire ne permet pas d'assurer un service sur tout le territoire municipalisé. Ceci le rend donc difficilement utilisable pour les urgences.

Il est important pour le développement futur de chacune des collectivités que de tels services leur soient accessibles. Toutefois, l'intégration des infrastructures à l'environnement naturel et bâti sera essentielle et ce, afin d'en limiter au maximum les impacts négatifs.

De son côté, la MRC a mis à la disposition du public certaines informations concernant ses processus de planification sur le portail de la MRC (www.mrcdemaria-chapdelaine.ca). De plus, la MRC est impliquée dans le projet de mise en place d'un réseau à fibre optique et/ou à large bande mené par la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets. L'implantation de ce système permettra à plusieurs institutions soit scolaires, municipales ou autres d'être branchées sur le même réseau et ainsi permettre une meilleure diffusion de l'information et maintenir certaines unités locales de gestion et institutions dans les collectivités.

2.3.4 Les grandes orientations relatives à l'aménagement et au développement

Deux objectifs généraux se dégagent de l'analyse des différentes problématiques concernant le « transport et communication ». Ainsi, la MRC propose de réviser son schéma par de nouvelles orientations relatives à l'aménagement et au développement ainsi qu'un certain nombre d'objectifs qui viennent les préciser.

PREMIER OBJECTIF GÉNÉRAL

Améliorer l'accessibilité des communautés aux réseaux de transport d'énergie et de communication à l'intérieur d'un processus de planification concertée

Orientation no 1

Desservir l'ensemble des municipalités de la MRC par des services adéquats de télécommunication (téléphonie, téléphonie cellulaire et câble)

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Offrir des services de télécommunication de base à l'ensemble de la population ;
- B. Contrer le phénomène de dévitalisation ;
- C. Desservir le territoire de la MRC par un réseau de communication haute vitesse ;
- D. Améliorer les délais d'intervention lors d'urgence ;
- E. Permettre l'accès à toutes les informations et ressources disponibles ;
- F. Permettre l'échange d'information entre les instances municipales, scolaires et de développement.

Orientation no 2

Minimiser les impacts négatifs de nouveaux équipements et infrastructures des réseaux de transport d'énergie et de communication sur le milieu de Maria-Chapdelaine

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Minimiser les impacts sur la trame bâtie ;
- B. Protéger le milieu et la qualité de vie des citoyens et leur santé ;
- C. Protéger le patrimoine naturel, culturel et historique ;
- D. Limiter la duplication des nouvelles infrastructures.

SECOND OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer la fonctionnalité du réseau de transport terrestre

Orientation no 3

Améliorer la circulation de transit sur le réseau routier supérieur

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Assurer un entretien adéquat et préventif du réseau ;
- B. Assurer la desserte routière de qualité pour l'ensemble des utilisateurs ;
- C. Assurer les liens avec l'extérieur de la MRC et les territoires ressources ;
- D. Assurer la fluidité de la circulation ;
- E. Améliorer la sécurité des usagers notamment en période hivernale.

Orientation no 4

Assurer le maintien du réseau routier local à l'intérieur du territoire municipalisé

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Assurer un entretien adéquat et préventif du réseau ;
- B. Assurer la desserte routière de qualité pour l'ensemble des utilisateurs ;
- C. Contre le phénomène de dévitalisation du territoire municipalisé ;
- D. Assurer la sécurité des utilisateurs.

Orientation no 5

Assurer la pérennité du réseau routier d'accès aux ressources

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Permettre un accès permanent de qualité au territoire libre et aux territoires non organisés ;
- B. Prioriser la consolidation du réseau routier principal ;
- C. Assurer et consolider l'activité économique de la MRC ;
- D. Assurer la répartition équitable des coûts d'entretien du réseau.

Orientation no 6

Développer et consolider le réseau de transport récréatif (motoneige, VTT, vélo, canot-camping) dans la partie sud de la MRC

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Permettre l'accessibilité au territoire par d'autres moyens de transport que l'automobile ;
- B. Développer le réseau cyclable (bonifications) et l'utilisation alternative du vélo comme mode de transport urbain ;
- C. Réduire les problématiques liées à la multiplication des réseaux de transport récréatif ;
- D. Intégrer en réseau les divers sentiers de transport récréatif ;
- E. Compléter le réseau de sentiers régionaux de motoneige ;
- F. Développer le réseau régional de VTT ;

- G. Utiliser le réseau de transport récréatif comme levier de développement de la MRC ;
- H. Assurer un environnement de qualité au réseau de transport récréatif.

Orientation no 7

Développer et consolider le réseau de transport collectif

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Permettre la mobilité à l'intérieur de la MRC à tous les citoyens ;
- B. Permettre la mobilité interrégionale à tous les citoyens ;
- C. Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- D. Réduire l'isolement des populations.

Orientation no 8

Réduire les impacts négatifs du transport lourd sur le réseau routier et la population

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Réduire les coûts d'entretien du réseau routier ;
- B. Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- C. Développer le réseau de transport ferroviaire ;
- D. Favoriser la construction de liens routiers pour l'exploitation des ressources à l'extérieur des réseaux routiers supérieur et local.

Orientation no 9

Contrôler le développement urbain aux abords du réseau routier supérieur

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Assurer la fluidité de la circulation ;
- B. Accroître la sécurité ;
- C. Limiter les conflits ;
- D. Limiter le nombre de nouveaux accès.

Références aux composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé

Les différentes orientations relatives à l'aménagement et au développement et leurs objectifs font référence à certaines composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé qui sont reprises ici afin d'assurer et de faciliter la correspondance.

| OBJECTIFS GÉNÉRAUX | GRANDES ORIENTATIONS | OBJECTIFS | DOCUMENT PRINCIPAL | PLAN D'ACTION | DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE |
|--|----------------------|-----------|---|------------------------|---|
| Améliorer l'accessibilité au réseau de transport d'énergie et de communication et en assurer une planification concertée | 1 | A à F | 2.3.3 L'accessibilité du réseau de transport d'énergie et de communication et son intégration paysagère | ACTION 23 | 3.7 Dispositions relatives à l'implantation des infrastructures du réseau de transport d'énergie et de communication |
| | 2 | A à D | 2.3.3 L'accessibilité du réseau de transport d'énergie et de communication et son intégration paysagère | --- | 3.7 Dispositions relatives à l'implantation des infrastructures du réseau de transport d'énergie et de communication |
| Assurer la fonctionnalité du réseau de transport terrestre | 3 | A à E | 2.3.2.1 Le réseau de transport terrestre | ACTION 18 | ---- |
| | 4 | A à D | 2.3.2.1 Le réseau de transport terrestre | ACTION 17 | ---- |
| | 5 | A à D | 2.3.2.1 Le réseau de transport terrestre | ACTION 19 | ---- |
| | 6 | A à H | 2.3.2.2 Le réseau de transport récréatif | ACTION 20 ACTION 21 | 3.6 Dispositions relatives à l'implantation de sentiers récréatifs de motoneige et de VTT 4.7 Dispositions spécifiques relatives à l'affichage aux abords du circuit cyclable |
| | 7 | A à D | 2.3.2.1 Le réseau de transport terrestre | ACTION 22 | ---- |
| | 8 | A à D | 2.3.2.1 Le réseau de transport terrestre | --- | ---- |
| | 9 | A à D | 2.3.2.1 Le réseau de transport terrestre | --- | 3.5 Dispositions relatives aux constructions et ouvrages aux abords des voies de circulation 4.6 Dispositions spécifiques relatives à l'affichage aux abords du réseau routier supérieur |

2.4 MILIEU URBAIN

2.4.1 La problématique

Le milieu urbain se constitue des territoires dans lesquels se trouvent les fonctions urbaines résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle. L'analyse de l'utilisation du territoire permet d'identifier quinze milieux urbains sur le territoire de la MRC (*Carte 2*) dont les plus importants sont ceux des villes de Dolbeau-Mistassini et de Normandin. Ces dernières couvrent à elles seules une superficie d'environ 2 400 ha. La fonction résidentielle occupe la très grande majorité de ces milieux urbanisés, tandis que les fonctions commerciale, institutionnelle et industrielle se partagent le reste du milieu urbain. Bien que les milieux urbains de la MRC offrent l'ensemble des fonctions urbaines à leur population, leur niveau varie, ce qui est préoccupant pour le maintien de l'occupation dans certaines municipalités.

Les principales préoccupations de la MRC en rapport avec les milieux urbains sont :

- 2.4.2 L'expansion urbaine ;
- 2.4.3 Le niveau de service ;
- 2.4.4 Les services de santé et scolaires ;
- 2.4.5 La rentabilisation des services municipaux ;
- 2.4.6 Les aires industrielles ;
- 2.4.7 La conservation et la revitalisation des centres-villes et secteurs anciens.

2.4.2 L'expansion urbaine

Les nouvelles constructions sur le territoire de la MRC se concentrent en grande partie dans les deux pôles soit Dolbeau-Mistassini et Normandin (Chapitre I). De plus, l'importance du nombre de constructions unifamiliales par rapport à tous les types de construction confirme la tendance d'une occupation de faible densité sur l'ensemble du territoire. L'analyse des permis de construction depuis 1991 indique qu'une large proportion de ces constructions s'est faite à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (*Tableaux 10 et 11*).

Cette situation permet donc de constater qu'il n'existe aucun problème d'étalement urbain sur le territoire de la MRC outre deux secteurs circonscrits de développement linéaire dans les municipalités d'Albanel et de Ste-Jeanne-d'Arc. Ces derniers sont identifiés comme îlots déstructurés afin d'y contrôler le développement. Par ailleurs, il y a des secteurs de villégiature, situés à l'extérieur des périmètres urbains actuels, dont le développement est antérieur au premier schéma d'aménagement qui entraîne une demande plus importante en services municipaux et du coup des dépenses supplémentaires pour les municipalités. Ceci est en partie attribuable à la transformation des résidences de villégiature en résidences principales. Par contre, ce phénomène peut aussi avoir des effets positifs puisqu'il permet de maintenir en place des services et équipements municipaux dans certaines municipalités en phase de dévitalisation.

Par ailleurs, une analyse des périmètres d'urbanisation, repris en détail dans le chapitre V, permet de déceler que certains de ceux-ci ne suffisent plus adéquatement à l'implantation de services de nature commerciale, plus spécifiquement de commerces routiers (mécanique de machinerie, entrepreneurs forestiers, entrepreneurs généraux, etc.), et industrielle. Étant donné la structure de l'économie de la MRC, basée sur l'exploitation des ressources naturelles et l'agriculture, il existe une demande et une offre importante d'espaces voués au commerce routier. Les commerces routiers, outre ceux présents dans le milieu rural, sont en majorité implantés en périphérie des zones urbaines. L'objectif de la MRC est de poursuivre l'implantation de ces commerces en continuité de ceux existants afin de concentrer ces usages et d'en réduire les nuisances sur les autres usages urbains majoritairement de nature résidentielle. L'implantation de ces commerces est possible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de certaines municipalités puisqu'elles disposent déjà d'espaces aménagés à cette fin. Toutefois, quelques municipalités sont contraintes d'agrandir leur périmètre d'urbanisation et ce, par manque d'espaces disponibles contigus aux commerces routiers existants.

Finalement, au niveau industriel, on note la présence de plusieurs aires industrielles sur le territoire de la MRC. Cependant, seulement trois de ces aires industrielles peuvent être qualifiées de parc industriel. Il y a donc un manque d'espaces aménagés pour accueillir des industries de grandes surfaces. Plusieurs communautés ne disposent pas des moyens financiers nécessaires à l'aménagement de nouveaux sites à caractère commercial et/ou industriel. Afin de contrer cet état de fait et ainsi desservir le territoire de la MRC avec une offre industrielle régionale, la MRC a mis de l'avant un projet d'implantation de parc industriel régional composé de deux espaces aménagés dans les deux pôles (réf : point 2.4.6). Ceci aura pour effet que la MRC demande des agrandissements à des fins industrielles régionales de superficies importantes aux périmètres d'urbanisation de Dolbeau-Mistassini et de Normandin (Chapitre V).

2.4.3 Le niveau de service

On entend par niveau de service, la quantité et la diversité des services mis à la disposition des individus de la MRC et ce, tant au niveau des services publics, parapublics que privés. Il est bon de rappeler que la notion de service, principalement les services à la personne, fait partie de ce qu'il est convenu d'appeler le milieu de vie et que, par conséquent, ils constituent un intrant important dans le maintien et la croissance des populations.

2.4.3.1 Les centres de services

On trouve trois catégories de centres de services sur le territoire de la MRC :

- Les *municipalités de services* qui offrent des services de nature régionale et locale (services essentiels) à la population de la MRC ;
- Les *municipalités autonomes* qui offrent des services de nature locale (services essentiels) à leur population ;
- Les *municipalités dépendantes* qui n'offrent pas tous les services de nature locale (services essentiels) à leur population.

Le tableau 19 montre bien que les municipalités de la MRC s'organisent autour de deux pôles de services, soit Dolbeau-Mistassini et Normandin. Un certain nombre de municipalités sont considérées comme étant autonomes, toutefois on note que le nombre de municipalités dépendantes augmente ainsi que leur niveau de dépendance, et ce, malgré une orientation dans la première génération du schéma d'aménagement à l'effet que les populations doivent trouver localement réponse à leurs besoins de base. Le niveau de dépendance des municipalités est, entre autres, attribuable aux variations importantes dans la diversité des services accessibles à chacune des populations locales.

Tableau 19 Municipalités de la MRC par catégorie de centre de services

| CENTRE DE SERVICES | | |
|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Pôles de services | Municipalités autonomes | Municipalités dépendantes |
| Dolbeau-Mistassini | Albanel | Notre-Dame-de-Lorette |
| Normandin | Girardville | Péribonka |
| | St-Eugène-d'Argentenay | St-Augustin |
| | St-Thomas-Didyme | St-Edmond-les-Plaines |
| | Ste-Jeanne-d'Arc | St-Stanislas |
| | | Ste-Élisabeth-de-Proulx |

L'exode des populations rurales rend de plus en plus difficile le maintien d'une structure permanente de services de base dans certaines collectivités. Il apparaît donc que le maintien du rôle de pôles de services de Dolbeau-Mistassini et de Normandin est primordial pour le rayonnement et le développement de la MRC. C'est pourquoi, il faut s'assurer de renforcer leur rôle respectif par des orientations et actions qui tendront dans cette direction, notamment afin d'y regrouper les services et équipements de nature supralocale.

2.4.3.2 L'offre de services

Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, comme dans les autres MRC du Québec, l'offre de services du secteur privé comprend généralement les services commerciaux, tandis que les divers paliers gouvernementaux sont appelés à fournir la majorité des services publics et parapublics et ce, même si le gouvernement a déjà manifesté son intention de regrouper ses services, d'où la disparition de plusieurs bureaux gouvernementaux ou paragouvernementaux sur le territoire de la MRC.

L'analyse des permis de construction permet d'avoir un portrait partiel de la vitalité du secteur commercial. On note notamment un déclin important d'émission de permis de construction et de rénovation à des fins commerciales dans le quinquennal 1996-2000 (28 permis) par rapport au quinquennal précédent (222 permis) (Tableaux 10 et 11). De plus, ces derniers sont en grande majorité émis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des pôles de services et des municipalités autonomes avec Dolbeau-Mistassini en tête. C'est donc à dire qu'il y a peu de développement dans la structure commerciale des municipalités même que certaines municipalités n'arrivent plus à maintenir les services dits essentiels (supermarché, station d'essence, etc.) à l'exception des commerces routiers dont la demande sont grandissantes. L'activité commerciale la plus notable se déroule principalement à Dolbeau-Mistassini notamment au niveau des marchés d'alimentation. On note aussi à l'intérieur de la MRC une demande en services de grande surface qui, afin d'être rentable, devraient s'établir dans les pôles de services dans des espaces aménagés à cette fin.

Par ailleurs, si traditionnellement les paliers supérieurs de gouvernement s'occupaient de la santé, de la sécurité publique et de l'éducation, les municipalités offraient différents services aux immeubles (rues, aqueduc, égout, etc.). Ces dernières doivent maintenant s'occuper de services à la population notamment en matière de loisirs, de culture et de sécurité publique. Ceci affecte plus directement les municipalités autonomes et dépendantes puisqu'elles doivent maintenant investir des sommes qu'elles dirigeaient vers d'autres services et ce, en plus d'avoir un impact direct sur les noyaux villageois, en particulier, sur la présence des services publics et privés. Notons, à titre d'exemple, la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay qui a acquis le bureau de poste pour en faire un bâtiment multiservices afin de maintenir le service postal dans son milieu.

Outre les équipements de loisirs municipaux, les municipalités doivent pouvoir conserver certains équipements scolaires et de santé, malgré le fait que certains regroupements apparaissent inévitables. En plus de ces regroupements, il faudra envisager l'utilisation de nouvelles technologies (télémédecine, vidéoconférences,

etc.) afin d'offrir certains services de base et spécialisés à la population. Ainsi, la principale préoccupation de la MRC en rapport avec le niveau de service est de fournir des services de qualité et diversifiés, le plus près possible du citoyen. Plus particulièrement, les interventions devront permettre de rendre autonomes les municipalités dépendantes.

2.4.4 Les services de santé et scolaires

Le niveau de service dont il a été question précédemment comprend entre autres les services de base à la population. Parmi ces derniers, les services de santé et scolaires se démarquent parce qu'ils sont notamment grandement affectés par les changements démographiques. Le maintien de ces services ainsi que leur qualité est une priorité pour le milieu de Maria-Chapdelaine.

Il est difficile de maintenir les services de base en santé dans la MRC, l'urgence de l'hôpital de Dolbeau-Mistassini a, entre autres, dû fermer ses portes à quelques reprises dans la dernière année par manque de ressources professionnelles. Ceci contraint la population à avoir recours en cas d'urgence aux hôpitaux d'Alma et de Roberval qui sont à plus ou moins une heure de route de la plupart des municipalités de la MRC.

Si les services de base en matière de santé sont déficients, il en est de même pour les services spécialisés. La population ayant besoin de ces services est contrainte à de très longs délais d'attente ou doit avoir recours aux services de santé spécialisés de l'extérieur de la MRC. La population vieillissante entraîne par ailleurs une demande en services spécialisés plus importante (hébergement, etc.) dont ne dispose pas la MRC. Il faudra toutefois voir à répondre aux besoins en matière de santé de cette population grandissante.

Les services scolaires quant à eux sont constamment en changement puisqu'ils doivent s'adapter aux réalités de la population scolaire. Cette dernière est de moins en moins nombreuse, c'est pourquoi le risque de fermeture d'écoles, surtout dans les petites municipalités, est d'autant plus important. Pour l'instant, ce risque aux niveaux primaire et secondaire est écarté, toutefois pour maintenir certaines écoles ouvertes, les élèves doivent aller à une école à distance plus éloignée de leur domicile ce qui les contraint à voyager.

Par ailleurs, les étudiants désirant poursuivre leurs études au Cégep ou à l'Université doivent le faire à l'extérieur de la MRC. Il est cependant possible, pour ceux qui le désirent, d'utiliser le service de transport journalier entre la MRC et le Cégep de St-Félicien. La plupart des étudiants désirant fréquenter ces institutions s'exilent à l'extérieur de la MRC et même de la région. Ils ne sont qu'une minorité à revenir dans la région après avoir complété leurs études.

Les préoccupations de la MRC à l'égard de ces services sont de maintenir ceux existants, mais aussi de favoriser le développement et la mise en place de services mieux adaptés aux réalités et aux attentes de la population. Pour ce faire, la MRC participe notamment au financement des institutions de santé et scolaires ainsi qu'à des travaux de développement en partenariat avec ceux-ci.

2.4.5 La rentabilisation des services municipaux

Le rôle du monde municipal en regard des services municipaux a évolué avec les années. Initialement, les municipalités étaient appelées à fournir des services aux immeubles (rues, aqueduc, égout, etc.). Elles doivent maintenant compléter leur gamme de services par des services à la population (loisirs, culture, etc.). Ces derniers ont fait l'objet de discussions à la problématique du niveau de service.

En matière de services aux immeubles, l'analyse de la situation démontre que l'ensemble des noyaux urbains offre des rues pavées et éclairées. De plus, on y trouve des réseaux d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées qui, dans l'ensemble, sont dirigées vers des installations de traitement. Donc, les municipalités sont dans une dynamique de maintien de la qualité des services municipaux notamment au niveau du réseau routier local et de réponse aux demandes d'accroissement du réseau. Toutefois, elles devront s'attarder

plus en profondeur aux problématiques liées au niveau de service afin de maintenir leur population et ainsi contrer le phénomène de dévitalisation.

Par ailleurs, certaines collectivités sont confrontées à une demande de développement sur des terrains non desservis en services municipaux souvent situés à l'extérieur de leur périmètre d'urbanisation. Cette situation, si elle n'est pas suivie de près, peut entraîner une augmentation du coût des services ainsi que des conflits de circulation (circulation locale vs circulation de transit).

2.4.6 Les aires industrielles

Tel qu'abordé précédemment, plusieurs municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine ont sur leur territoire une activité industrielle. Cette activité peut être de trois niveaux, soit qu'elle détient les caractéristiques d'un parc industriel, d'une zone industrielle ou d'un site industriel. Pour le territoire de la MRC, le parc industriel se définit comme étant un espace planifié en fonction d'une utilisation industrielle à grande échelle et desservi en infrastructures de services. La zone industrielle quant à elle, est une étendue de terrain, de plus petite taille que le parc industriel, réservée à l'industrie et desservie en infrastructures de services. Finalement, le site industriel est un secteur sur le territoire où se trouve une utilisation industrielle ponctuelle. La MRC présente un nombre total de 19 aires industrielles réparties dans 9 municipalités dont trois peuvent être qualifiées de parc industriel (*Cartes 10 à 18, Tableaux 20 et 21 et Tableaux 25, 29, 33, 37, 43, 47, 58 et 65*).

Le milieu de Maria-Chapdelaine mise sur la seconde et la troisième transformation dans les secteurs traditionnels (forêt et agroalimentaire), mais aussi dans de nouveaux secteurs d'activités comme la transformation de l'aluminium. Présentement, la MRC de Maria-Chapdelaine est la seule MRC à ne pas disposer d'un parc industriel régional. Dans les dernières années, cette situation lui a nuï puisque plus d'une dizaine d'industries, notamment dans les secteurs de transformation agricole et de matière ligneuse, qui avaient envisagé s'établir sur le territoire de la MRC se sont finalement installées ailleurs en raison du manque de services adaptés.

L'implantation de nouvelles industries sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine est capitale pour son développement. Toutefois, pour ce faire, la plupart d'entre elles demandent à ce que leur soient fournies des conditions optimales. Ces conditions sont aussi importantes pour la MRC puisqu'elles lui permettront d'être compétitive et d'attirer des industries qui ne viendraient s'y implanter autrement.

Tableau 20 Caractérisation des aires industrielles de la MRC

| Municipalités | Parc | Zone | Site | Total |
|--------------------------|------|------|------|-------|
| Albanel | | 1 | | 1 |
| Dolbeau-Mistassini | | | | |
| Secteur Dolbeau | 1 | | 1 | 2 |
| Secteur Mistassini | 1 | | 1 | 2 |
| Girardville | | 1 | 3 | 4 |
| Normandin | 1 | 1 | 2 | 4 |
| Péribonka | | 1 | 1 | 2 |
| St-Augustin | | 1 | | 1 |
| St-Thomas-Didyme | | | 2 | 2 |
| Ste-Élisabeth-de-Proulx | | | 1 | 1 |
| MRC de Maria-Chapdelaine | 3 | 5 | 11 | 19 |

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2005

Les conditions optimales consistent en certains critères d'accessibilité et en une maximisation des infrastructures de services offerts aux industries dans un lieu donné. Dans un milieu comme celui de la MRC de Maria-Chapdelaine où les municipalités ne peuvent à elles seules supporter le fardeau financier de telles infrastructures, il est préférable d'orienter les efforts sur la création d'espaces communs utilisés à des fins industrielles, notamment un parc industriel régional. Le conseil de la MRC a adhéré à ce choix et en a fait une orientation d'aménagement et de développement qu'elle tente de mener à bien depuis plus de trois ans (réf : 2.4.8). En plus de réduire les dépenses, cette approche permettra de limiter dans un seul endroit, les impacts et les conflits souvent attribuables à la présence d'industries.

L'implantation d'un parc industriel régional sur le territoire de la MRC permettra aussi d'éviter la compétition entre les municipalités pour l'implantation sur leur territoire de nouvelles industries qui génèrent des revenus de taxation importants. Chacune des municipalités impliquées dans le projet de parc industriel régional tirera profit des revenus générés par ses activités et fera profiter dans son ensemble la MRC de Maria-Chapdelaine.

R 14-365

La volonté du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine est de consolider les espaces industriels dans les périmètres d'urbanisation en y favorisant l'implantation industrielle de nature locale. Quant aux industries majeures, elles pourront se localiser ailleurs étant donné de la prise en compte des facteurs de localisation qui peut nécessiter qu'elles soient implantées dans d'autres secteurs du territoire. Le Parc industriel régional est destiné à accueillir spécifiquement ces industries.

Le projet de Parc industriel régional se définit comme étant un espace commun intermunicipal réparti sur différents sites. Il est constitué d'infrastructures appropriées destinées à accueillir d'industries majeures transformation ou d'exploitation de ressources naturelles incluant des industries connexes (ex. : aluminerie, mines, etc.). Une industrie est dite majeure par sa portée, la nature de ses activités, le volume de ses opérations ainsi que le marché d'affaires exploité et visé, s'adressant à une clientèle extrarégionale, nationale et/ou internationale, ne lui permettent pas de s'implanter dans les zones industrielles locales existantes. Il s'agit là des critères que les municipalités devraient prendre en compte lorsqu'il s'agira d'accueillir une entreprise majeure dans le cadre du Parc industriel régional.

Initié depuis les années 2000, le projet de création d'un Parc industriel régional a connu une avancée majeure en juin 2013 suite à la conclusion d'une entente intermunicipale. Celle-ci établit les modalités de mise en œuvre du Parc industriel régional, de partage des coûts et de son fonctionnement.

Les critères d'accessibilité dont il faut tenir compte lors du choix de l'implantation d'un parc industriel régional concernent principalement l'accès routier, ferroviaire, naval et aérien. Les infrastructures de services quant à elles concernent les réseaux d'aqueduc et d'égout, de gaz naturel et d'électricité. Ces infrastructures, non seulement leur présence mais aussi leur compatibilité avec les usages, sont capitales à l'implantation d'un parc industriel régional. Les agrandissements aux périmètres d'urbanisation de Dolbeau-Mistassini et de Normandin afin d'y aménager des espaces industriels régionaux sont fonction de ces critères d'accessibilité de même que les usages autorisés sont fonction de la définition d'un parc industriel régional du paragraphe précédent (Chapitre IV : affectation urbaine).

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC a aussi des impacts pour les aires industrielles existantes puisqu'elles devront respecter les normes de protection contre les incendies. Selon la classification du risque incendie, une aire industrielle correspond à un risque très élevé. Selon les normes du schéma de couverture de risques, un parc industriel devrait être assuré par un réseau d'aqueduc d'un débit de 8 400 l/m. Même lorsqu'elles sont desservies par un réseau d'aqueduc, aucune aire industrielle de la MRC ne répond à ce moment au risque faible qui est de 1 500 l/m. Le respect de telles normes nécessitera des investissements très importants, c'est pourquoi la création d'un parc industriel régional permettra de limiter ces coûts, en plus d'assurer que toutes les conditions favorables à l'implantation de nouvelles industries seront maximisées et offertes dans leur ensemble et non de façon partielle.

Tableau 21 Superficies des aires industrielles de la MRC

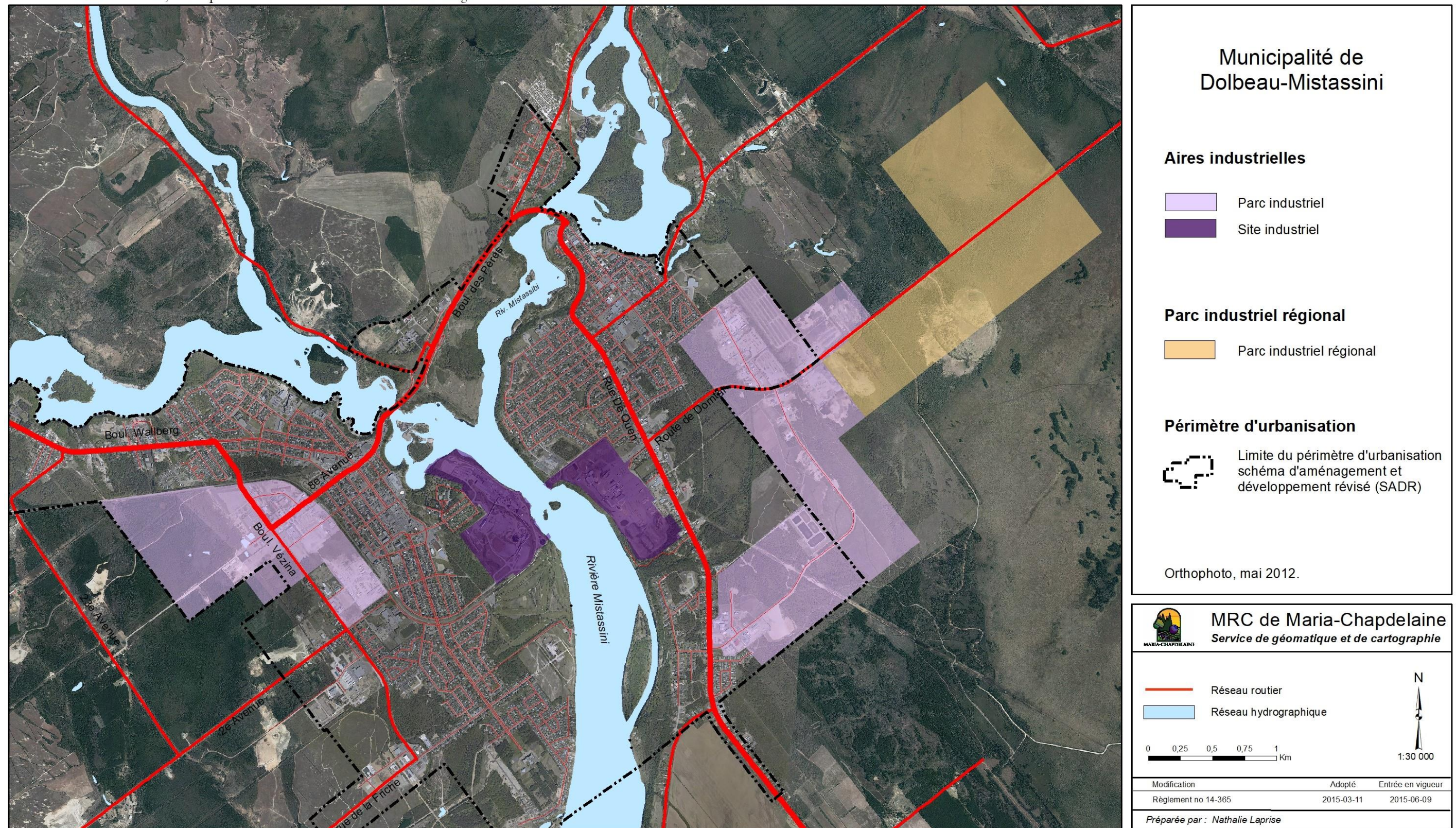
| Municipalités | Nombre d'aires industrielles | Superficie totale (ha) | Superficie occupée (ha) | Superficie occupée (%) | Superficie disponible (ha) | Superficie disponible (%) |
|--------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Albanel | 1 | 19,11 | 8,96 | 47 % | 10,15 | 53 % |
| Dolbeau-Mistassini | | | | | | |
| Secteur Dolbeau | 2 | 123,35 | 94,45 | 76,6 % | 28,85 | 23,4 % |
| Secteur Mistassini | 2 | 248,79 | 74,08 | 29,8 % | 174,71 | 70,2 % |
| Girardville | 4 | 227,31 | 214,16 | 94 % | 13,15 | 6 % |
| Normandin | 4 | 29,2 | 25,96 | 88,9 % | 3,22 | 11,1 % |
| Péribonka | 2 | 9,12 | 4,63 | 50,7 % | 4,49 | 49,3 % |
| St-Augustin | 1 | 3,67 | 0,33 | 9 % | 3,34 | 91 % |
| St-Thomas-Didyme | 2 | 69,95 | 69,95 | 100 % | ---- | 0 |
| Ste-Élisabeth-de-Proulx | 1 | 8,49 | 8,49 | 100 % | ---- | 0 |
| MRC de Maria-Chapdelaine | 19 | 738,99 | 501,01 | 67,8 % | 237,91 | 32,2 % |

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2005

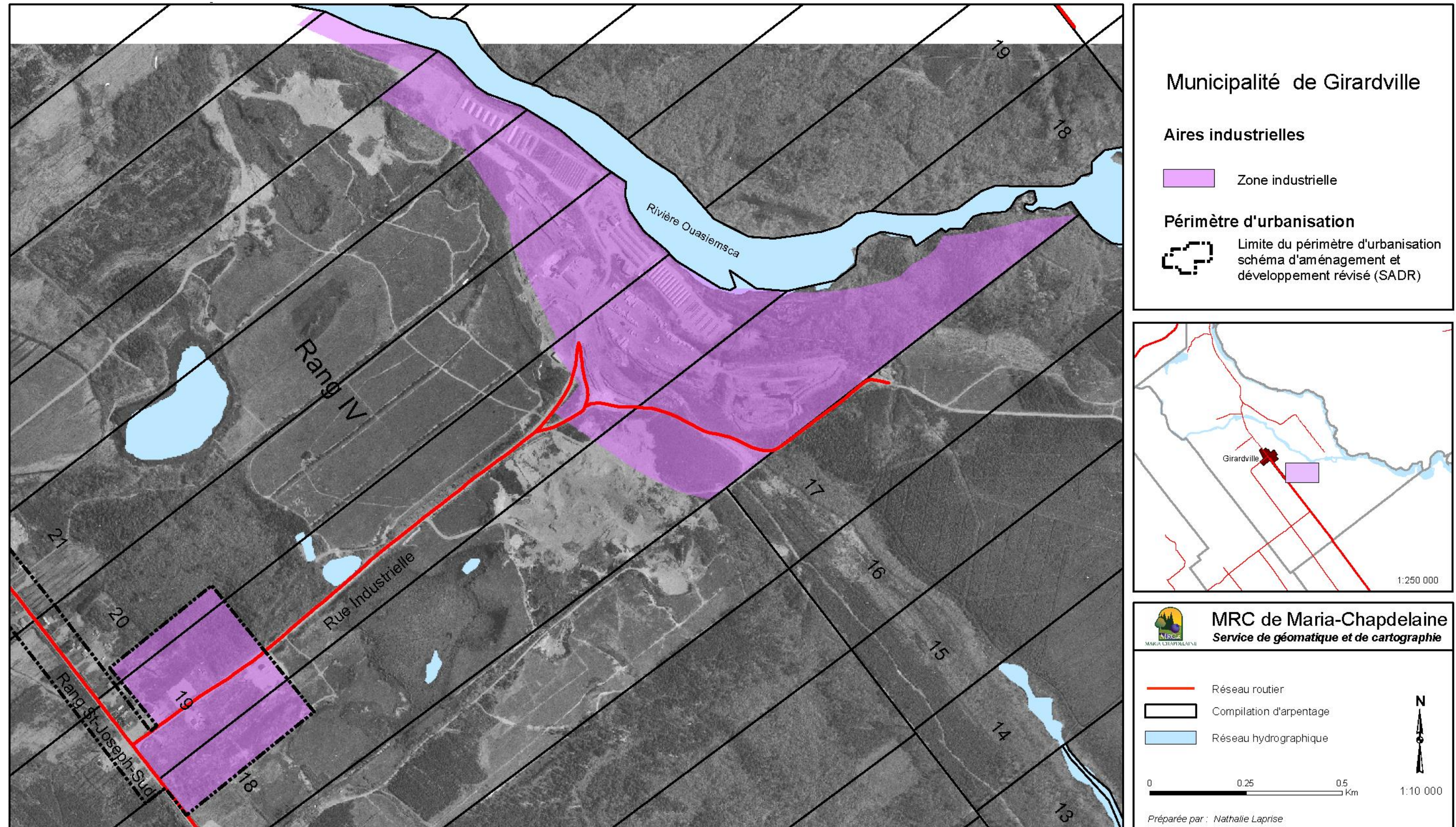
Carte 10 Aire industrielle, municipalité d'Albanel



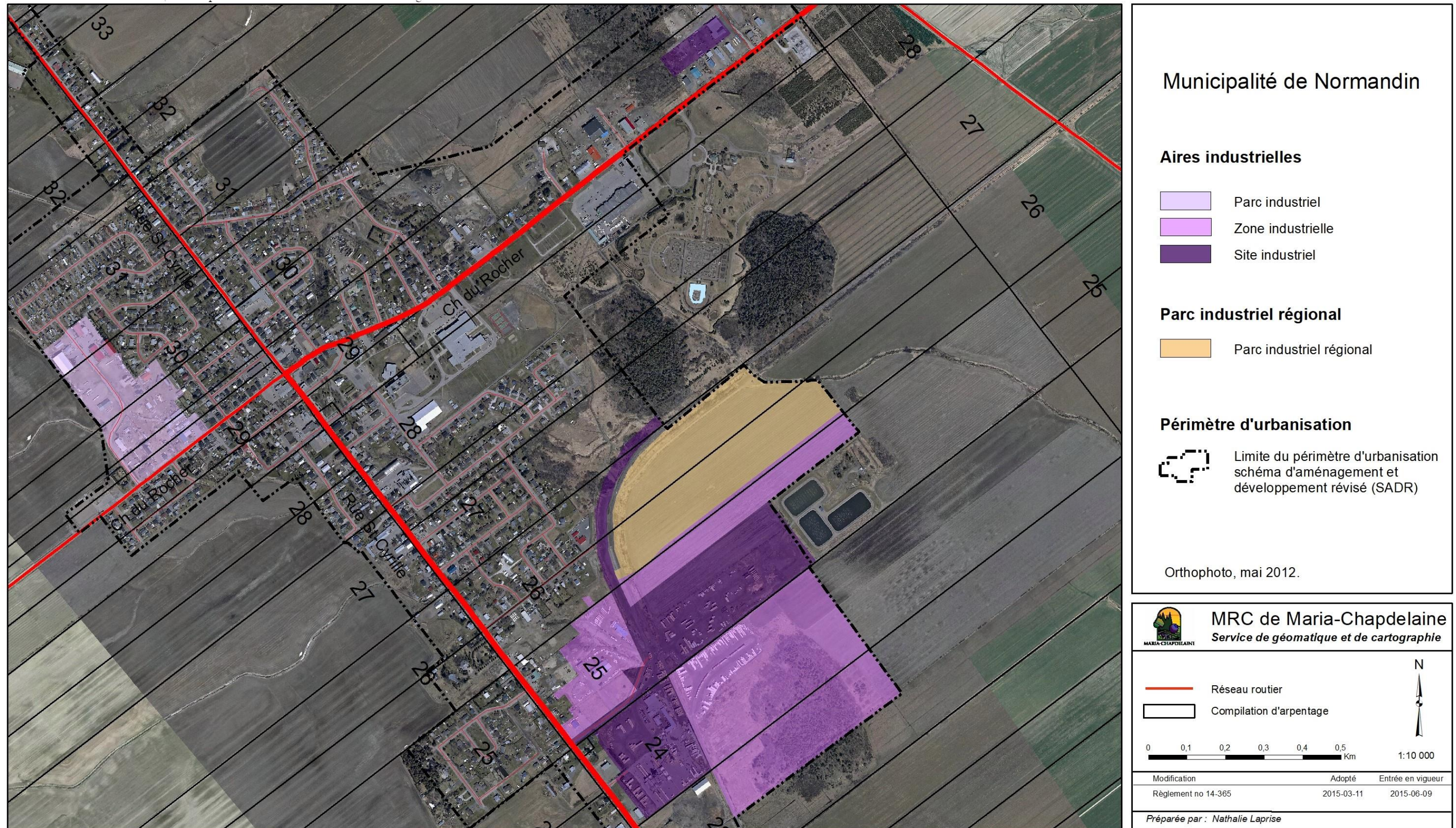
Carte 11 Aires industrielles, municipalité de Dolbeau-Mistassini, modification règlement no 14-365



Carte 12 Aires industrielles, municipalité de Girardville



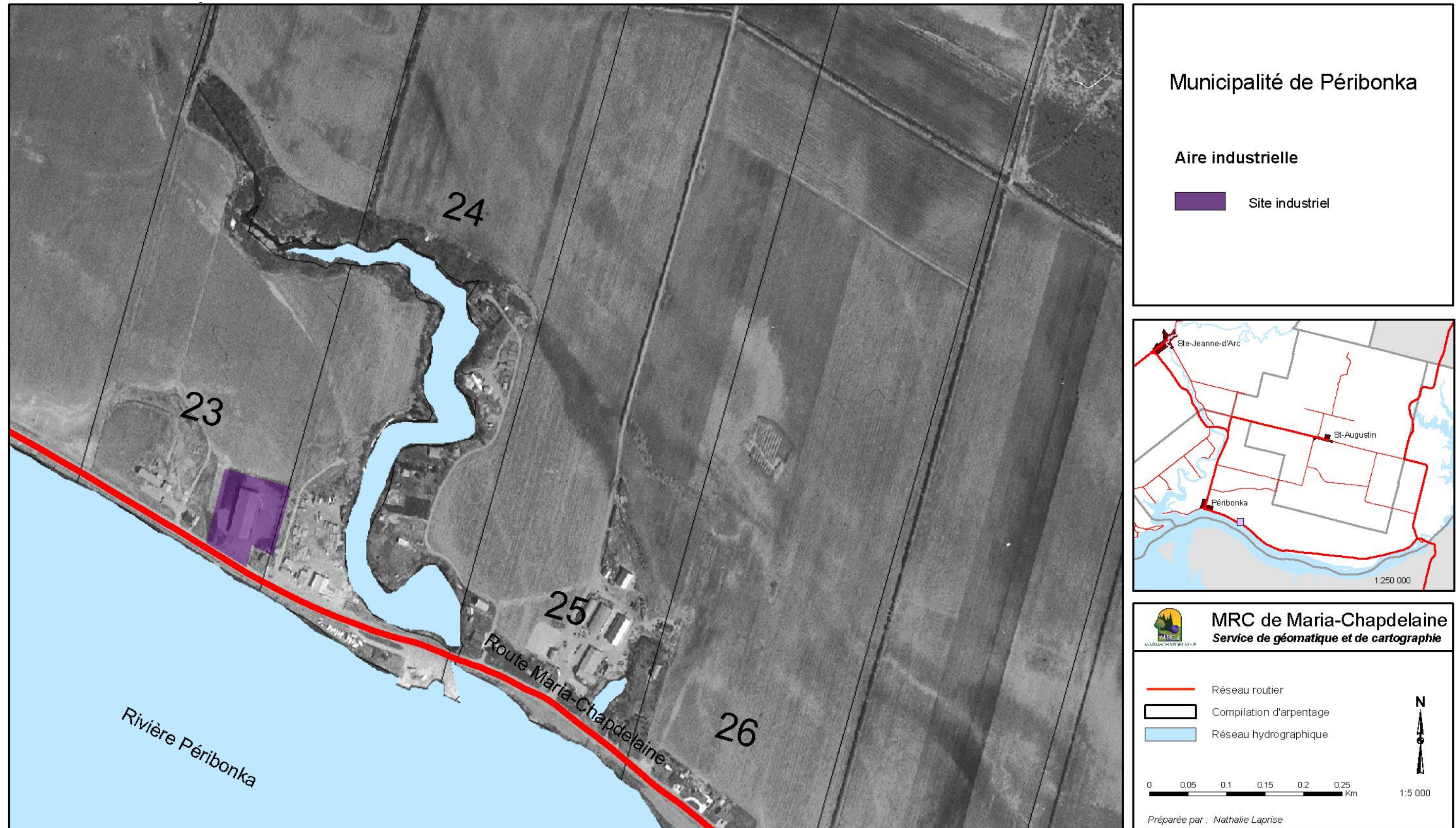
Carte 13 Aires industrielles, municipalité de Normandin, modification règlement no 14-365



Carte 14 Aire industrielle, municipalité de Pérignonka



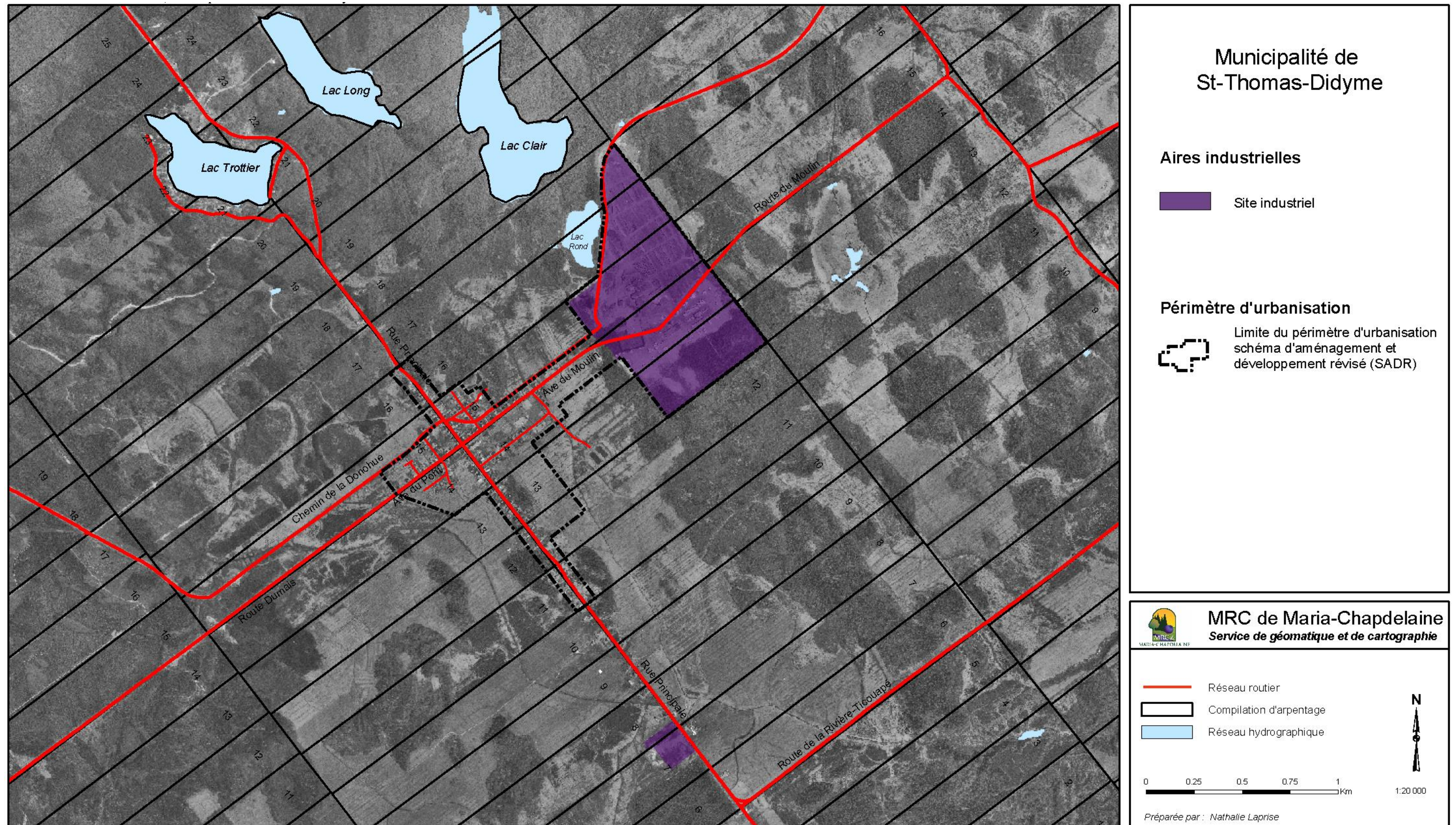
Carte 15 Aire industrielle, municipalité de Péribonka



Carte 16 Aire industrielle, municipalité de St-Augustin



Carte 17 Aires industrielles, municipalité de St-Thomas-Didyme



Carte 18 Aire industrielle, collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx



2.4.7 La conservation et la revitalisation des centres-villes et secteurs anciens

Les premiers noyaux centraux s'organisaient autour des bâtiments liés aux activités de culte, soit l'église et le presbytère et regroupaient la majorité des commerces et services des collectivités. Avec la présence de ceux-ci, souvent à distance de marche de leur résidence et de leur travail, les individus pouvaient répondre à tous leurs besoins essentiels.

Toutefois, comme partout ailleurs, l'arrivée de l'automobile a favorisé un déplacement de ces activités en périphérie où se trouvait l'espace nécessaire pour le stationnement et la capacité d'accueil d'un nombre plus important de commerces souvent de plus grande surface. Cette nouvelle réalité a entraîné la dévitalisation des premiers centres-villes par notamment, la dégradation des bâtiments et la perte de dynamisme économique. Cette situation est sensiblement la même pour les premiers secteurs résidentiels, maintenant moins intéressants pour la population. Toutefois, l'intérêt de ces secteurs maintenant anciens est important notamment en raison de leur localisation stratégique pour les services de proximité nécessaires à une population vieillissante en perte d'autonomie. De par leur intérêt historique, architectural et avantages socio-économiques, la vocation et le cadre bâti de ces places centrales et secteurs anciens se doivent d'être conservés et revitalisés. Des initiatives dans ce sens permettent de favoriser le dynamisme commercial dans les centres-villes et ainsi contribuer à leur revitalisation. À ce titre, la MRC tente de favoriser l'implantation dans les centres-villes et noyaux centraux des villages des commerces de services à la personne en opposition aux commerces routiers dont elle favorise l'implantation en périphérie des milieux urbains ou en milieu rural.

Les initiatives prises notamment par les villes de Dolbeau et de Mistassini ont permis de conserver nombre d'activités dans leur centre-ville. Cependant les tendances récentes tendent à démontrer, dans l'ensemble des municipalités, un exode vers la périphérie. Les gens ne sont que marginalement portés à s'installer dans les centres-villes et les secteurs anciens notamment en raison de la valeur foncière des bâtiments existants. Par ailleurs, les habitudes des consommateurs ne sont plus à fréquenter les petits commerces, mais plutôt les grandes surfaces. Toutefois, beaucoup reste à faire pour la conservation de ces milieux de vie, surtout d'assurer des interventions adéquates afin de conserver leur cachet, leurs caractéristiques architecturales propres et leur dynamisme.

À noter aussi la particularité urbanistique du secteur Dolbeau de la ville de Dolbeau-Mistassini. Cette ville s'est organisée en 1926 à partir des dessins d'un des premiers plans d'urbanisme au Québec. Ce plan en damier s'organise autour d'un axe routier central principal et d'avenues secondaires parallèles et perpendiculaires à cet axe.

2.4.8 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques

Deux objectifs généraux se dégagent de l'analyse des différentes problématiques concernant le « milieu urbain ». Ainsi, la MRC propose de réviser son schéma par de nouvelles orientations relatives à l'aménagement et au développement ainsi qu'un certain nombre d'objectifs qui viennent les préciser.

PREMIER OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer une saine gestion de l'urbanisation

Orientation no 1

Consolider le développement des noyaux urbains (secteurs bâtis)

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Renforcer les noyaux urbains ;
- B. Rentabiliser les équipements et les infrastructures ;
- C. Répondre au besoin d'expansion urbaine ;
- D. Éviter l'expansion urbaine en zone agricole et en périphérie des noyaux urbains ;
- E. Concentrer les diverses fonctions urbaines dans le prolongement de la trame urbaine existante ;
- F. Regrouper les différents services publics et privés à l'intérieur des noyaux urbains existants ;
- G. ~~Prohiber~~ Restreindre l'élevage d'animaux dans les noyaux urbains ;
- H. Regrouper à l'intérieur des périmètres d'urbanisation les activités industrielles de nature locale.

R 17-411

R 12-345

R 14-365

R 23-493

R 14-365

Orientation no 1A

Assurer la rentabilité des investissements consentis

Un certain nombre d'objectifs vient préciser cette grande orientation :

- A. *Consolider les espaces industriels importants;*
- B. *Prioriser l'implantation industrielle dans les espaces déjà viabilisés;*
- C. *Prioriser les activités industrielles majeures à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et des pôles industriels régionaux.*

Orientation no 2

Revitaliser les centres-villes et les noyaux de village

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Maintenir l'occupation du territoire ;
- B. Assurer une desserte minimale en services dans toutes les municipalités ;
- C. Assurer l'autonomie en services de base de toutes les collectivités ;
- D. Préserver et accroître la qualité du cadre bâti ;
- E. Développer un esprit de partenariat entre les différents intervenants publics ;
- F. Envisager une mise en commun de certains services et équipements municipaux et, au besoin, envisager des regroupements par secteur rural ;
- G. Favoriser l'utilisation de nouvelles technologies afin de maintenir des services spécialisés en santé et en éducation ;
- H. Favoriser l'achat local afin d'assurer le maintien des services et des emplois ;
- I. Favoriser l'implantation de commerces dans les centres-villes.

Orientation no 3

Confirmer le rôle de pôle de services des municipalités de Dolbeau-Mistassini et de Normandin

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Renforcer le rôle respectif des deux pôles (municipalités de services) ;
- B. Favoriser le dynamisme commercial des noyaux urbains des deux pôles ;
- C. Regrouper dans les deux pôles en fonction de leur vocation respective, les services et équipements de nature supralocale, notamment les services commerciaux dits de grande surface.

SECOND OBJECTIF GÉNÉRAL

Desservir la MRC avec une offre d'espace industriel régional

Orientation no 4

R 14-365

Aménager des sites industriels faisant partie du Parc industriel régional

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Se doter d'équipements et d'infrastructures de transport et de services (voie ferrée, incendie, énergie) de nature supra-locale nécessaires à l'implantation d'espaces industriels régionaux ;
- B. *Partager entre les municipalités locales les coûts et les dépenses liées aux immobilisations, équipements et infrastructures du Parc industriel régional;*
- C. Assurer une localisation optimale de l'offre industrielle régionale ;
- D. Répartir les bénéfices du développement industriel à l'ensemble de la MRC ;
- E. Assurer la compatibilité des usages et activités des espaces industriels régionaux avec les utilisations du sol avoisinant ;
- F. Regrouper exclusivement dans les espaces industriels régionaux les industries *majeures* de transformation *ou d'exploitation des ressources naturelles incluant des industries connexes (ex. : aluminerie, mines, etc.)* ;
- G. Accueillir des industries respectueuses de l'environnement *et du cadre bâti*.

Références aux composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé

Les différentes orientations relatives à l'aménagement et au développement et leurs objectifs font référence à certaines composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé qui sont reprises ici afin d'assurer et de faciliter la correspondance.

| OBJECTIFS GÉNÉRAUX | GRANDES ORIENTATIONS | OBJECTIFS | DOCUMENT PRINCIPAL | PLAN D'ACTION | DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE |
|--|----------------------|-----------|---|------------------------------------|--|
| Assurer une saine gestion de l'urbanisation | 1 | A à F | 2.4.2 L'expansion urbaine | --- | ---- |
| | 2 | A à I | 2.4.3 Le niveau de service 2.4.5 La rentabilisation des services municipaux 2.4.7 La conservation et la revitalisation des centres-villes et secteurs anciens | ACTION 6 ACTION 24 ACTION 25 | ---- |
| | 3 | A à C | 2.4.3 Le niveau de service 2.4.4 Les services de santé et scolaires 2.4.5 La rentabilisation des services municipaux | --- | 4.4.8 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans l'affectation urbaine |
| Desservir les pôles avec une offre régionale de services industriels | 4 | A à F | 2.4.2 L'expansion urbaine 2.4.6 Les aires industrielles | ACTION 26 | 3.16 Dispositions relatives aux aires industrielles |

2.5 MILIEU RURAL

2.5.1 La problématique

Le déboisement des terres pour la pratique de l'agriculture s'est fait en grande partie lors de la colonisation et a permis le développement du milieu rural de la MRC. Au sens large, le milieu rural regroupe différents espaces sur lesquels se pratiquent maintenant plusieurs types d'activités dont les principales sont liées à l'agriculture et à la foresterie. Autant l'agriculture a fortement favorisé le développement de la MRC, qu'aujourd'hui une partie de ce territoire est désertée par ses occupants permanents. Cette situation entraîne une déstructuration par endroit du milieu rural qui se traduit notamment par la faible occupation du territoire, l'abandon des terres et bâtiments agricoles, l'implantation d'usages non agricoles, un environnement qui se dégrade et la pratique de coupes forestières de façon prématurée.

Le milieu rural occupe, exception faite des noyaux de village qui se définissent plutôt comme milieu urbain, 1 600 km² du territoire municipalisé (*Carte 19*). Le milieu rural se compose à la fois des terres privées, des terres publiques intramunicipales (TPI) et des terres publiques sous CAAF couvrant respectivement 121 881, 39 887 et 45 447 ha du milieu rural (*Carte 20*). L'utilisation du sol à des fins agricoles dans la MRC était en 2005 de 46 500 ha (*Carte 8*).

D'après la classification des terres du Canada, le territoire de la MRC compte peu de terres à fort potentiel agricole. Les terres sont plutôt majoritairement considérées comme ayant un bon potentiel. Ces terres se trouvent principalement en zone agricole permanente ; zone qui s'étend sur plus de 120 507 ha du territoire de la MRC ce qui représente la presque totalité du milieu rural (*Carte 20*). Elles se situent principalement à l'est dans les municipalités de Péribonka, St-Augustin et Ste-Jeanne-d'Arc et à l'ouest dans les municipalités de Normandin, St-Edmond-les-Plaines et Albanel. Par ailleurs, d'après la même classification, les terres dont les sols sont sableux sont considérées comme présentant un moins bon potentiel agricole. Toutefois, ces terres abondent sur le territoire de la MRC et sont notamment idéales pour la culture du bleuets et autres petits fruits.

Contrairement à ce que l'on peut observer dans les noyaux urbains, le milieu rural se caractérise par une faible densité d'occupation. L'agriculture, dans l'ensemble y est encore l'activité principale, tandis que le reste des terres du milieu rural est toujours boisé ou en processus de régénération. Les principales activités agricoles dans la MRC ont toujours été la production laitière et la culture de la pomme de terre. La culture du bleuets prend toutefois de plus en plus de place dans l'activité agricole de la MRC, ainsi que la culture d'autres petits fruits et l'élevage des bovins et des ovins. Le développement de tous ces potentiels agricoles peut stimuler l'économie locale tout en servant à restructurer certaines parties du milieu rural.

Plus spécifiquement, les TPI sont des terres qui demeurent la propriété de l'État, mais dont la gestion s'est vue déléguée à la MRC, par le gouvernement du Québec en 1997, dans le cadre d'un processus de décentralisation. Les TPI sont d'une grande importance pour le développement de la MRC puisqu'elles montrent un potentiel agricole notable, notamment pour la culture du bleuets et autres petits fruits, ainsi qu'un bon potentiel forestier. Ces derniers se regroupent quasi exclusivement dans une douzaine de grands blocs répartis dans les municipalités de la MRC et en faible importance dans les TNO.

Les orientations du gouvernement du Québec en ce qui concerne la gestion du territoire agricole et des terres publiques intramunicipales, comme elles ont été établies dans le document général sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement (DGOG), entendent de façon générale protéger le territoire agricole et favoriser la mise en valeur des TPI au profit du développement régional et du soutien au secteur bioalimentaire.

Les principales préoccupations de la MRC pour le milieu rural sont :

- 2.5.2 La pérennité du territoire agricole ;
- 2.5.3 La fonctionnalité du réseau de transport routier ;
- 2.5.4 La dévitalisation du milieu rural ;

2.5.5 L'harmonisation des activités en milieu rural.

2.5.2 La pérennité du territoire agricole

Comme il a été fait état dans la problématique, le milieu rural de la MRC de Maria-Chapdelaine se compose de divers éléments qui, jumelés avec les différentes réalités et enjeux régionaux, y affectent la pérennité du territoire agricole. Les enjeux auxquels est confronté le milieu rural sont donc d'ordre économique, social et environnemental.

2.5.2.1 *Les enjeux économiques*

Certains changements technologiques ont eu des impacts sur l'activité agricole de la MRC, notamment dans la production laitière. Ces changements ont bien permis d'augmenter le rendement des unités de production, toutefois ils ont aussi eu comme effet de diminuer les superficies en exploitation.

Par ailleurs, la MRC de Maria-Chapdelaine est celle de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean à avoir été la plus touchée par la perte de quotas laitiers. En date de l'année 2005, cette perte s'élevait à 7,1% par rapport à 1997 (MAPAQ). Le prix élevé des quotas laitiers a favorisé leur vente et, par le fait même, l'abandon de la part d'agriculteurs de la MRC de leur production. Cette perte de quotas risque d'être permanente puisqu'ils quittent généralement la région pour de bon. La fermeture en 2000 de l'usine de transformation de Nutrinor à Chambord ne favorise pas non plus les producteurs à garder les quotas dans la région. Depuis une vingtaine d'années, la MRC a bien amorcé une diversification de ses activités dans le milieu rural pour contrer ce phénomène ; toutefois, la légère augmentation des superficies exploitées par cette diversification, notamment en bleuets, n'est pas suffisante pour compenser les pertes.

Malgré une baisse des superficies en culture sur l'ensemble du territoire de la MRC, certaines municipalités dont St-Augustin et Péribonka ne disposent plus suffisamment de terres de bonne qualité pour développer leur production, tandis que des terres de bonne qualité ne trouvent pas preneur dans certaines autres municipalités généralement plus éloignées. À cet effet, l'expérience menée sur des pâturages communautaires de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, au cours des dernières années, a montré qu'il est possible de conserver en production certaines terres agricoles. Cet exemple d'utilisation des terres agricoles pourrait être une alternative pour assurer l'activité agricole dans plusieurs secteurs de la MRC.

En plus d'une diminution des superficies en culture, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine a vu disparaître de nombreuses entreprises de transformation agricole. Par contre, on note une belle réussite dans le secteur du bleuets (congélation). Notons toutefois que, dans l'ensemble, l'industrie de transformation du bleuets, exception faite de la congélation, prend du temps à se mettre en place.

La disparition de nombreuses entreprises de transformation dans la MRC entraîne non seulement des pertes d'emplois, mais crée aussi une dépendance des producteurs locaux envers les marchés extérieurs puisqu'ils sont obligés d'y faire transformer leur production. Cette dépendance cause peu de problèmes lorsque les producteurs sont en mesure d'assumer les coûts de transport plus élevés, mais il est certain que les producteurs les plus près des usines de transformation sont avantagés.

2.5.2.2 *Les enjeux sociaux*

La MRC de Maria-Chapdelaine est consciente de l'importance du territoire agricole pour le développement de sa communauté. Cet intérêt s'est même traduit dans les orientations du premier schéma d'aménagement et il en est de même dans le schéma révisé. Toutefois, la MRC de Maria-Chapdelaine est non seulement aux prises avec une problématique de dévitalisation de certaines parties de la zone agricole, mais aussi de maintien de l'occupation de son territoire.

Cette dernière problématique se traduit par un abandon de l'agriculture dans certains secteurs, même des terres à fort potentiel agricole et, par le fait même, de l'occupation du territoire. Il devient alors très onéreux et difficile pour la MRC et les municipalités de maintenir les services aux résidents qui sont de moins en moins nombreux et de plus en plus dispersés. Le maintien de l'occupation du territoire est donc essentiel et une priorité pour le milieu et la MRC de Maria-Chapdelaine.

Ces dernières années, la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) s'est vu demander à plusieurs reprises, pour le territoire de la MRC, l'autorisation d'implanter des résidences en zone agricole permanente principalement dans des secteurs à faible potentiel agricole. Tout en assurant le développement de l'agriculture, l'implantation de nouveaux résidents dans ces secteurs favoriserait le maintien de l'occupation du territoire, sans toutefois limiter le développement de l'agriculture et ce, en plus d'inciter et de soutenir la relève agricole.

2.5.2.3 Les enjeux environnementaux

En plus des enjeux économiques et sociaux liés à la production agricole, les enjeux environnementaux occupent une place importante pour les citoyens de la MRC. Des consultations récentes ont notamment fait ressortir l'intérêt de la population pour une meilleure intégration environnementale de l'agriculture. Ainsi, lors de l'aménagement de nouvelles bleuetières, puisque l'implantation de cette culture sur le territoire de la MRC est en progression, il sera essentiel d'assurer, entre autres, la protection du couvert forestier et des sources d'eau potable. Par ailleurs, la protection et l'éventuelle mise en valeur des terres propices à la culture de petits fruits, quels qu'ils soient, devront aussi être assurées.

Le droit de produire des agriculteurs est un autre enjeu pour le monde rural, même si cette question ne semble pas être un problème majeur dans la MRC, il est important de rester vigilant afin que ne se reproduisent chez nous les excès observés dans d'autres MRC. La MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu rural (loi 184) ainsi que les nouvelles orientations gouvernementales en matière agricole, a élaboré un règlement de contrôle intérimaire qui a permis une gestion plus harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, tout en assurant le droit de produire à ses agriculteurs pendant la période de révision du schéma d'aménagement. L'essentiel des dispositions de ce règlement a été intégré au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé.

La prise en compte de tous ces enjeux est primordiale dans le processus d'élaboration de la planification du territoire. Il sera question maintenant de certaines problématiques plus spécifiques à ces enjeux.

2.5.2.4 Le dynamisme de l'activité agricole

Le milieu rural se divise en deux zones, soit une zone dont l'affectation est dite agricole et une deuxième zone dont l'affectation est, quant à elle, dite agroforestière (*Carte 26A*). L'affectation agricole qui correspond essentiellement à la zone agricole permanente se caractérise premièrement par une agriculture dynamique, deuxièmement par une agriculture dite en dévitalisation et finalement par des îlots déstructurés.

L'agriculture dynamique se compose d'importants secteurs agricoles homogènes où l'activité agricole prospère. Ces secteurs correspondent aux noyaux agricoles d'Albanel, de Normandin, de Péribonka, de St-Augustin, de St-Edmond-les-Plaines, de Ste-Jeanne-d'Arc et du secteur de Sainte-Marguerite-Marie de Dolbeau-Mistassini. Les initiatives dans ces secteurs devront permettre d'y consolider les activités agricoles en plus de les développer.

L'agriculture dite en dévitalisation, quant à elle, se caractérise par une agriculture et une occupation du territoire de moins en moins importante. Elle correspond aux secteurs identifiés à la carte 26A. Les terres, à potentiel agricole moins important, y sont laissées à l'abandon ou tout simplement reboisées. Les services municipaux y sont aussi moins importants qu'ailleurs et sont de plus en plus difficiles à maintenir et à justifier en raison de la faible densité d'occupation du territoire. Ces secteurs puisqu'ils font partie de la zone agricole permanente sont aussi confrontés aux normes réglementaires de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). L'impossibilité d'implanter de nouvelles résidences permanentes, notamment pour certains membres de familles d'agriculteurs, entraîne un désintéressement pour ces secteurs et pour les activités familiales de la ferme.

La problématique propre de l'activité agricole du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine se bute souvent à ces normes. C'est pourquoi la MRC croit que, tout en étant une priorité pour elle, la protection du territoire et des activités agricoles, devrait s'ajuster aux réalités locales du territoire. Cela passe inévitablement par une implantation résidentielle faite avec discernement, qui permettrait le maintien de l'occupation du territoire, la rentabilisation de services, la diminution de l'isolement et, dans certains cas, la poursuite d'activités agricoles.

Les cinq îlots déstructurés correspondent quant à eux à des secteurs de plus petite taille en bordure ou à proximité du réseau routier supérieur où les usages non agricoles sont dominants et à l'intérieur desquels

subsistent des lots épars non utilisables pour l'agriculture. Ces secteurs se situent à Albanel (Coteau Marcil), St-Stanislas-Dolbeau-Mistassini, Ste-Jeanne-d'Arc (2) et Normandin (*Carte 26A*).

Les îlots déstructurés en bordure de la route 169 situés dans la municipalité d'Albanel et de Ste-Jeanne-d'Arc se composent d'une bande de 60 mètres de part et d'autre de cette route uniquement sur les lots compris en zone agricole permanente. À l'exception des lots 19 et 20 des rangs V et VI de l'îlot déstructuré de Ste-Jeanne-d'Arc lesquels se composent d'une bande de 100 mètres de part et d'autre de la route 169. Le deuxième îlot déstructuré dans la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc correspond à une partie des lots 7, 8 et 9 du rang VI en bordure de la route 169. À partir des propriétés foncières actuelles, la possibilité de développement à Albanel y est évaluée à 32 emplacements, tandis que dans les deux îlots à Ste-Jeanne-d'Arc, elle est évaluée à 39 terrains.

Pour sa part, le quatrième îlot déstructuré se compose d'une bande de 60 mètres de part et d'autre du rang Saint-Louis et du rang Alphonse respectivement situés à Dolbeau-Mistassini et St-Stanislas et uniquement sur les lots compris en zone agricole permanente. La possibilité de développement y est évaluée à 23 emplacements.

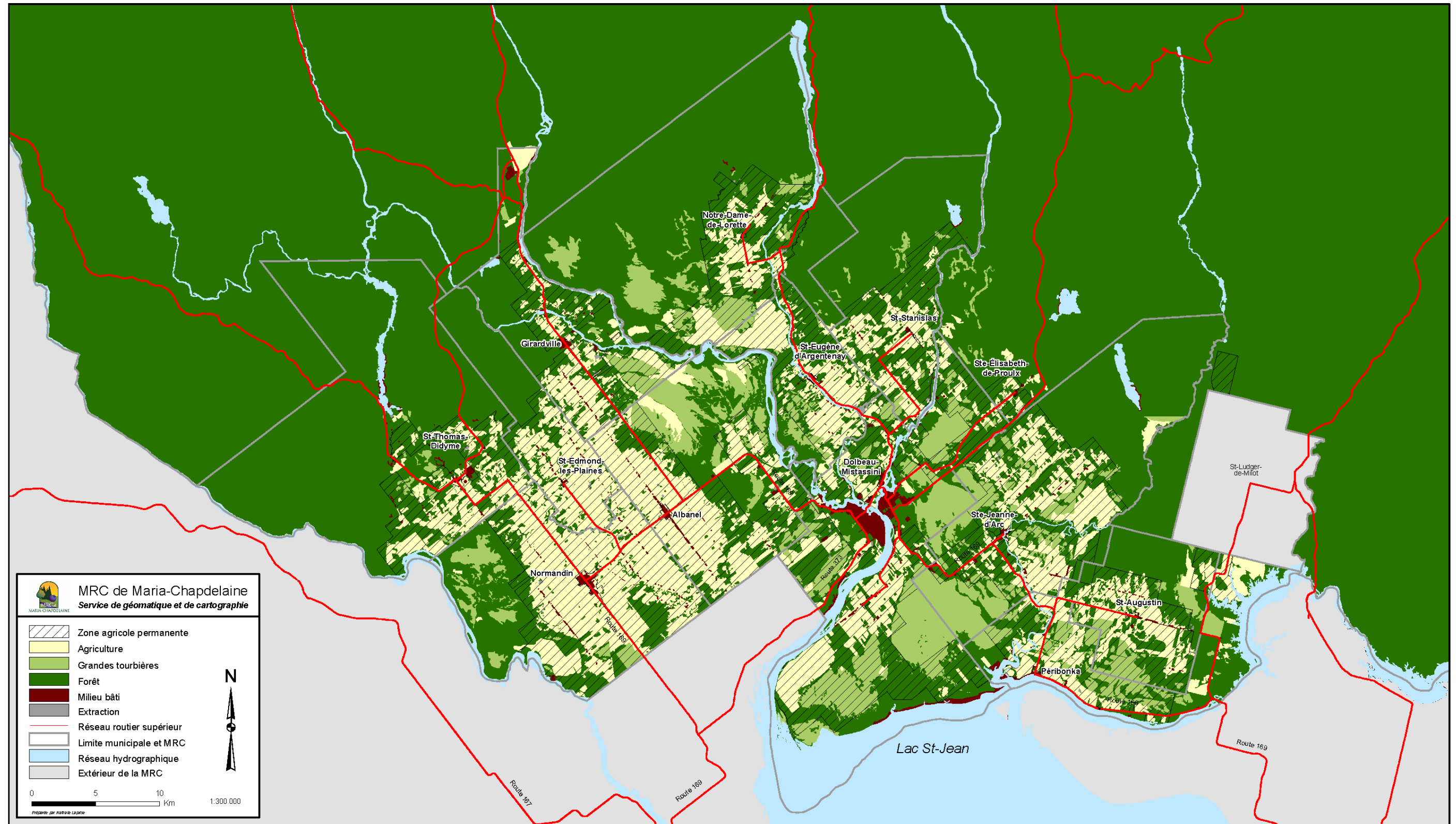
Finalement, le dernier îlot déstructuré se situe sur les lots 40 et 41 du rang nord en bordure du Chemin du Rocher (route 169) dans la municipalité de Normandin. Un seul emplacement est disponible à ce moment pour la construction.

Les îlots déstructurés présentent une problématique bien particulière. D'après leur caractérisation, il est possible de constater que certains usages sont dominants, notamment résidentiels, sauf dans le secteur d'Albanel où les usages dominants sont commerciaux. Il est proposé dans ces secteurs de permettre l'implantation d'usages similaires à ceux déjà existants. Précisons que ce sont des raisons de sécurité qui ont principalement mené à la détermination de l'îlot déstructuré de Ste-Jeanne-d'Arc. Toute implantation dans cet îlot devra donc répondre aux impératifs de sécurité dont entre autres les accès.

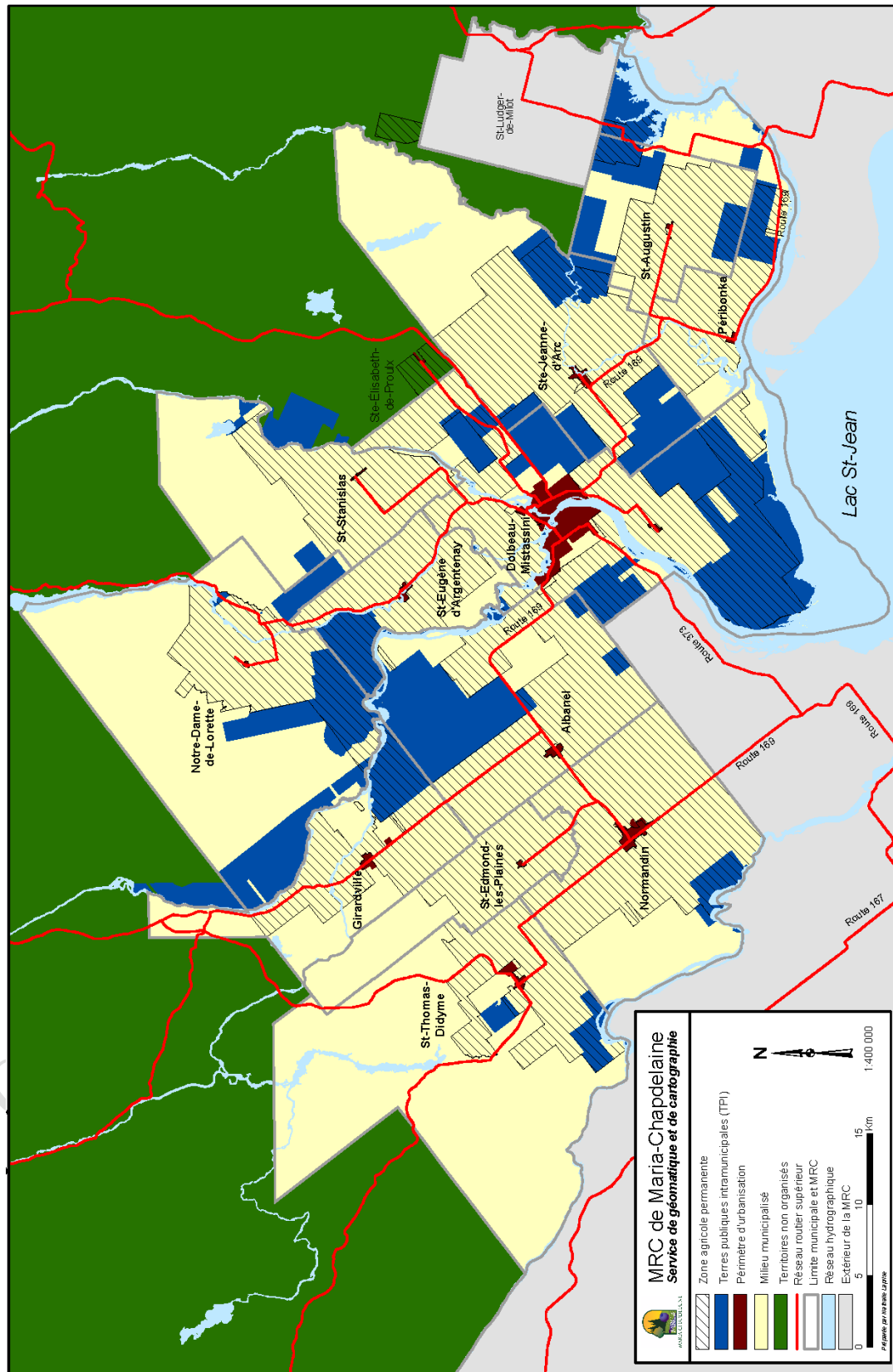
Finalement, l'affectation agroforestière se distingue par une activité essentiellement à caractère forestier combinée à la présence d'exploitations agricoles ponctuelles. Elle s'étend des limites de la zone agricole permanente aux limites du territoire municipalisé pour laisser place ensuite au milieu plus spécifiquement forestier (espace de transition entre le territoire occupé et le milieu forestier). Elle comprend entre autres les tourbières et les bleuétières qui ne sont pas en zone agricole permanente.

Tout comme l'affectation agricole, l'affectation agroforestière se caractérise d'espaces distincts répondant à des réalités différentes soit un espace agroforestier et des espaces agroforestiers déstructurés. L'espace agroforestier correspond à des secteurs hétérogènes du milieu municipalisé utilisé principalement à des fins forestières et à une nouvelle production agricole de produits forestiers (bleuets, champignons, etc.). Les espaces agroforestiers déstructurés quant à eux au nombre de trois sont dans un premier temps le prolongement, à l'extérieur de la zone agricole permanente, des îlots déstructurés d'Albanel (Coteau Marcil) et de Ste-Jeanne-d'Arc en bordure de la route 169 de l'affectation agricole et correspond dans un deuxième temps au secteur du Parc Pagé situé en bordure de la route 169 dans les municipalités d'Albanel et de Dolbeau-Mistassini (lot 8, rang I et 8). La possibilité d'implantation est évaluée respectivement à 12 et à 1 terrains (50 x 60 mètres). Pour ce qui est du Parc Pagé les possibilités de développement du côté de la municipalité d'Albanel sont de 20 terrains et de 14 à Dolbeau-Mistassini.

Carte 19 Milieu rural



Carte 20 TPI et Zone agricole permanente



2.5.3 La fonctionnalité du réseau de transport routier

Le phénomène de déstructuration d'une partie du milieu rural, abandonné par ses activités initiales, associé à un phénomène de rurbanisation, basé essentiellement sur une question fiscale (taxes) et économique (coût d'achat du terrain), a provoqué une demande de terrains pour les constructions à vocation non agricole, notamment à caractère résidentiel, récréatif et commercial en bordure du réseau routier existant. Plusieurs de ces secteurs se situent à proximité ou même dans la zone agricole permanente.

À ce titre, l'analyse de l'utilisation du territoire indique qu'il existe quelques secteurs de développement linéaire sur le territoire de la MRC dont les principaux sont situés en bordure de la route 169 dans les municipalités de Ste-Jeanne-d'Arc, de Normandin et d'Albanel. D'ailleurs, dans ce dernier cas, le premier schéma avait reconnu une affectation urbaine pour une partie des terrains en bordure de la route compte tenu du nombre d'implantations à caractère non agricole. Fait à noter, le développement s'est amorcé avant la fusion des deux municipalités alors que la municipalité de la paroisse d'Albanel désirait y créer une agglomération urbaine.

Depuis 1985, suite à l'adoption de dispositions réglementaires par les municipalités, conformément au schéma d'aménagement, le développement linéaire a peu progressé. Cependant, pour diverses raisons dont les droits acquis et les privilèges au lotissement, on constate une densification des secteurs déjà construits. À noter, que ces secteurs font encore l'objet de demandes répétées à la CPTAQ à des fins d'utilisation non agricoles. Ces regroupements de constructions, à vocation non définie, sont souvent l'objet de problèmes de cohabitation, relativement au bruit ambiant, à l'environnement, sans compter les problèmes de sécurité routière en regard de la circulation locale et de la circulation de transit. Ceci a amené le MTQ à intervenir sur le réseau routier sous sa gestion afin de minimiser les conflits et d'accroître la sécurité.

De plus, la concentration d'utilisateurs génère à plus ou moins court terme l'intervention des municipalités pour solutionner des problèmes, tels l'évacuation des eaux usées, l'approvisionnement en eau potable ou la desserte de tout autre service. À ce sujet, plusieurs études démontrent qu'il est difficile de rentabiliser de tels services publics compte tenu de la faible densité de population. Fait à noter, à deux reprises, le Ministre des Affaires municipales a refusé des projets de modification au schéma d'aménagement touchant des secteurs en bordure de la route 169. D'ailleurs, le gouvernement dans son Document général sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement (DGOG) indique clairement ses intentions de limiter les extensions urbaines linéaires.

Dans l'une de ses orientations, le gouvernement demande de préciser les secteurs déstructurés ainsi que les fonctions et les usages compatibles avec l'activité agricole. L'existence de quelques secteurs déstructurés, notamment en bordure du réseau routier national et les problèmes qui y sont rattachés, incitent la MRC à intervenir afin de limiter leur expansion pour maintenir la fonctionnalité du réseau routier et de gérer l'urbanisation. Cependant, tel que mentionné précédemment, lors des consultations préliminaires pour la révision du schéma d'aménagement, certains agriculteurs ont signalé un sentiment d'isolement dû à l'absence de voisins tandis que les municipalités identifiaient les problèmes associés aux coûts d'entretien du réseau de voirie où l'on retrouve peu d'occupants. L'occupation du territoire de ces secteurs par l'implantation de résidences permettrait l'utilisation et le maintien du milieu rural.

2.5.4 La dévitalisation du milieu rural

La dévitalisation du milieu rural est un phénomène en progression dans la MRC qui entraîne des conséquences importantes pour le milieu, à savoir entre autres la fermeture de chemins, l'augmentation des coûts d'infrastructures et de services. La villégiature apparaît un moyen de contrer cette situation puisque ce type d'implantation est nettement grandissant dans la MRC et ce, principalement en raison de la présence importante de territoires naturels auxquels donnent accès les chemins forestiers, ainsi que la présence de nombreux plans d'eau à proximité des milieux urbanisés. Ceci donne lieu à deux types de villégiature distincts qui n'ont pas les mêmes spécificités. Le premier type de villégiature est plus naturel, de grands espaces à plus grande distance

des municipalités, il sera traité plus en profondeur dans la partie du milieu forestier, et le deuxième type est de nature plus urbaine.

La présence de villégiateurs, particulièrement ceux de l'extérieur, sur le territoire de la MRC peut avoir des incidences importantes sur l'activité économique des municipalités puisque ces derniers sont susceptibles d'utiliser certains services, comme la station d'essence, le supermarché et autres. Ceci favorise le maintien des services dans les plus petites localités où la population ne serait pas suffisante pour assurer leur présence permanente. Par contre, la présence de ces utilisateurs peut aussi entraîner des effets sur le milieu naturel, soit, entre autres, la dénaturalisation et l'érosion des berges. La villégiature de type urbain connaît aussi un processus de modification. Ce dernier consiste en la transformation des résidences de villégiature en résidences permanentes entraînant ainsi une demande accrue en services municipaux, mais généralement à l'extérieur des concentrations urbaines.

La MRC est consciente de l'intérêt qu'offre la villégiature pour son territoire et de l'importante demande pour cette activité. C'est pourquoi elle veut assurer son développement, mais ce, tout en limitant les impacts susceptibles d'être négatifs sur le milieu rural.

De plus, le développement des activités à caractère agricole ou forestier sur les TPI en milieu rural pourra contrer une partie du phénomène de dévitalisation observable dans ce milieu. Certaines initiatives pourraient, entre autres, permettre d'y augmenter le nombre de producteurs ainsi que de réintroduire les jeunes en agriculture et en foresterie.

2.5.5 L'harmonisation des activités en milieu rural

L'activité agricole, quoique la principale utilisation du territoire en milieu rural, ne constitue pas la seule utilisation dans ce milieu. Toutes les utilisations, de quelque nature qu'elles soient, doivent s'harmoniser entre elles afin, entre autres, de limiter les impacts sur l'activité agricole principale et les paysages.

La proximité entre les activités agricoles et les périmètres d'urbanisation, les maisons d'habitation, les immeubles protégés et les sources d'eau potable sont notamment une source de conflits (odeurs, source de pollution, etc.). C'est pourquoi il est essentiel de s'assurer d'une harmonisation entre ces différents usages, tous vitaux au maintien et au développement du milieu rural.

Plus spécifiquement, les activités d'extraction de gravier, de sable et autres, pour la construction en milieu rural est une préoccupation grandissante. Autrefois, ces activités étaient circonscrites dans des parties restreintes de ce milieu. Toutefois aujourd'hui, il existe des entreprises majeures d'extraction qui exploitent notamment de la calcite, de la tourbe et du granit. Ces activités d'extraction se localisent dans le milieu rural en raison de la présence de la ressource à cet endroit et pour se rapprocher des besoins. En effet, une quantité importante de gravier et de sable est nécessaire aux travaux de voirie forestière des compagnies dont les zones d'exploitation se situent au nord du territoire municipalisé.

Ces activités d'extraction ont des conséquences, notamment au niveau visuel, sur le milieu. Les exploitants de tout nouveau site d'extraction (gravière et sablière) doivent obtenir du MDDEP un certificat d'autorisation pour faire cette activité. De plus, ils sont dans l'obligation de restaurer leur(s) site(s) d'extraction à la fin de leurs opérations. Toutefois, les sites exploités avant 1977 ne sont pas assujettis à cette obligation sauf lors d'un agrandissement. Malgré cette situation, les orientations gouvernementales en cette matière prévoient que la MRC doit assurer l'harmonisation des activités d'extraction avec les autres usages.

2.5.6 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques

Trois objectifs généraux se dégagent de l'analyse des différentes problématiques concernant le « milieu rural ». Ainsi, la MRC propose de réviser son schéma par de nouvelles orientations relatives à l'aménagement et au développement ainsi qu'un certain nombre d'objectifs qui viennent les préciser.

PREMIER OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer la viabilité et le développement du milieu rural

Orientation no 1

Préserver et mettre en valeur l'agriculture dans les secteurs agricoles dynamiques et en dévitalisation

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Développer l'agriculture sur les meilleurs sols agricoles ;
- B. Maintenir l'occupation du territoire ;
- C. Réintroduire les activités agricoles non traditionnelles et autres sur les terres abandonnées ;
- D. Restreindre les travaux sylvicoles ;
- E. Limiter le nombre et le type d'usages non agricoles dans le secteur agricole dynamique ;
- F. Harmoniser les pratiques agricoles avec les usages non agricoles ;
- G. Favoriser l'innovation en matière de production et de transformation des ressources agricoles notamment en regard de la production biologique et des caractéristiques biophysiques spécifiques au territoire.

Orientation no 2

Conserver les exploitations agricoles à dimension humaine

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Adapter les exploitations agricoles aux caractéristiques du territoire ;
- B. Maintenir le caractère rural des secteurs dynamiques et en dévitalisation ;
- C. Favoriser la relève agricole ;
- D. Maintenir l'occupation du territoire ;
- E. Protéger l'environnement.

SECOND OBJECTIF GÉNÉRAL

Favoriser l'occupation dans les secteurs en dévitalisation et les îlots déstructurés

Orientation no 3

Assurer un développement compatible avec le milieu dans les secteurs en dévitalisation

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Maintenir l'occupation du territoire ;
- B. Exploiter à son plein potentiel de développement le milieu rural ;
- C. Maintenir le caractère rural aux secteurs en dévitalisation ;
- D. Permettre le développement d'utilisations complémentaires et compatibles aux activités agricoles ;
- E. Harmoniser les usages non agricoles avec les pratiques agricoles.

Orientation no 4

Contrôler le développement des îlots déstructurés

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Freiner l'étalement urbain ;
- B. Limiter les conflits d'usages ;
- C. Compléter la trame existante ;
- D. Permettre l'implantation d'usages similaires à ceux existants;
- ~~E. Prohiber l'élevage d'animaux dans les îlots déstructurés et dans les espaces agroforestiers déstructurés.~~
- E. Autoriser l'élevage d'animaux à des fins personnelles dans les îlots déstructurés et dans les espaces agroforestiers déstructurés.

R 17-411

TROISIÈME OBJECTIF GÉNÉRAL

Supporter le développement des collectivités en milieu rural

Orientation no 5

Intensifier le développement et la mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI)

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Mettre à profit les ressources naturelles des TPI ;
- B. Augmenter le nombre de producteurs agricoles et forestiers ;
- C. Réintroduire les jeunes en agriculture et en foresterie ;
- D. Planter et développer la gestion intégrée des ressources ;
- E. Exploiter l'ensemble des ressources des TPI : forestières, agricoles et autres ;
- F. Favoriser la création et/ou la consolidation d'entreprises de transformation.

Orientation no 6

Intensifier le développement et la mise en valeur de l'espace de transition entre le territoire occupé et le milieu forestier (utilisation agroforestière)

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Favoriser l'exploitation multiressources du territoire sous affectation agroforestière ;
- B. Assurer un développement intégré de la villégiature forestière ;
- C. Maintenir l'accessibilité au territoire ;
- D. Répondre aux besoins de développement de certaines collectivités locales ;
- E. Contrôler le développement et l'occupation du territoire ;
- F. Permettre l'élevage d'animaux dans les milieux agroforestiers ;
- G. Prohiber l'élevage d'animaux dans les affectations récréative et villégiature.

R 12-345

Références aux composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé

Les différentes orientations relatives à l'aménagement et au développement et leurs objectifs font référence à certaines composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé qui sont reprises ici afin d'assurer et de faciliter la correspondance.

| OBJECTIFS GÉNÉRAUX | GRANDES ORIENTATIONS | OBJECTIFS | DOCUMENT PRINCIPAL | PLAN D'ACTION | DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE |
|--|----------------------|-----------|---|---------------|--|
| Assurer la viabilité et le développement de l'agriculture | 1 | A à G | 2.5.2 La pérennité du territoire agricole 2.5.5 L'harmonisation des activités en milieu rural | ACTION 27 | 3.15 Dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole permanente 4.4.1 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans l'affectation agricole en dévitalisation |
| | 2 | A à E | 2.5.2 La pérennité de l'activité agricole 2.5.5 L'harmonisation des activités en milieu rural | --- | 3.15 Dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole permanente 4.4.1 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans l'affectation agricole en dévitalisation |
| Favoriser l'occupation dans les secteurs en dévitalisation et les îlots déstructurés | 3 | A à E | 2.5.2 La pérennité de l'activité agricole 2.5.3 La fonctionnalité du réseau de transport routier 2.5.4 La dévitalisation du milieu rural 2.5.5 L'harmonisation des activités en milieu rural | --- | 3.15 Dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole permanente |
| | 4 | A à D | 2.5.2 La pérennité de l'activité agricole 2.5.3 La fonctionnalité du réseau de transport routier 2.5.4 La dévitalisation du milieu rural 2.5.5 L'harmonisation des activités en milieu rural | --- | 4.4.2 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans les îlots déstructurés de l'affectation agricole |
| Supporter le développement des collectivités en milieu rural | 5 | A à F | 2.5.4 La dévitalisation du milieu rural 2.5.5 L'harmonisation des activités en milieu rural | ACTION 28 | ---- |
| | 6 | A à E | 2.5.2 La pérennité de l'activité agricole | ACTION 30 | 4.4.3 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans l'affectation agroforestière dynamique 4.4.4 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans les espaces déstructurés de l'affectation agroforestière |

2.6 MILIEU FORESTIER

2.6.1 La problématique

Le milieu forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine regroupe la forêt publique et la forêt privée. À noter que peu importe le type de forêt et son gestionnaire, l'exploitation de la forêt doit répondre au principe de développement durable et de rendement soutenu.

La forêt publique, la plus importante, avec ses 33 000 km² est localisée majoritairement à la limite du territoire municipalisé ainsi qu'au nord de celui-ci (TNO). Le gouvernement du Québec en assure la gestion. Ce territoire était divisé en huit aires communes qui ont été refondues en trois unités d'aménagement forestier, où différents industriels prélèvent environ 3,5 M de m³ de matière ligneuse annuellement ce qui représente environ 14% de la possibilité forestière du Québec. Avec les grands feux de forêt de l'été 2002 et des plans de récupération qui ont suivi, on peut maintenant dire que la quasi-totalité du territoire forestier de la MRC est maintenant accessible par des chemins forestiers (*Cartes 21 et 22*).

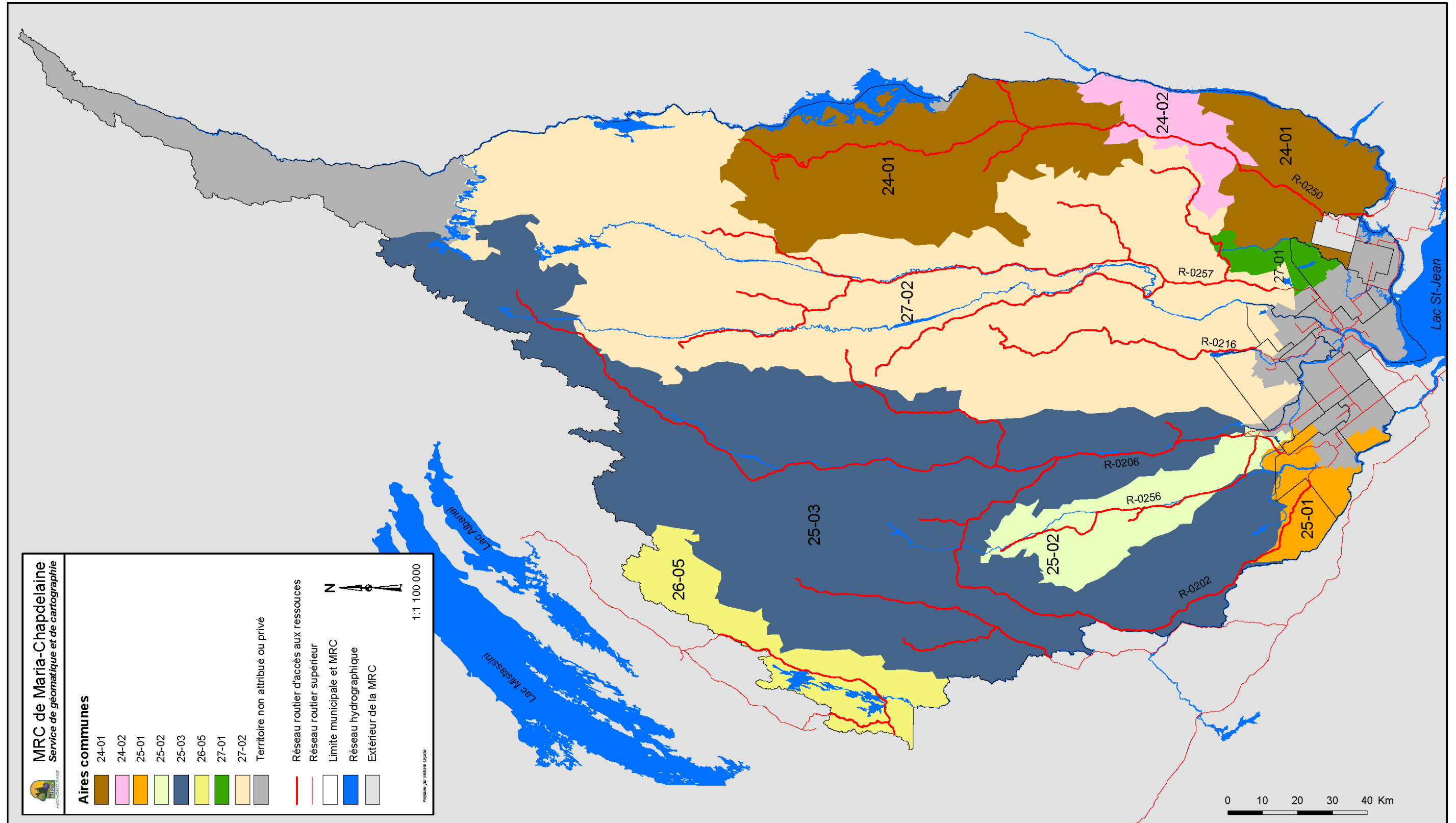
Plusieurs qualifient de forêt habitée ou de proximité, la partie de cette forêt qui se situe aux abords du territoire municipalisé. Et ce, en référence au concept de développement des ressources, mais aussi en fonction d'une utilisation multiresources qui date du début de la colonisation. Ce territoire peut aujourd'hui être délimité comme étant une zone située à environ deux heures de transport des concentrations urbaines et dont la mise en valeur doit faire l'objet d'un consensus entre les utilisateurs.

L'autre partie de la forêt publique fait partie des terres publiques intramunicipales (TPI). Celles-ci se trouvent sur le territoire municipal et leur gestion relève de la MRC, suite à une délégation de gestion survenue avec le gouvernement du Québec en 1997. Cette forêt fait l'objet de nombreuses préoccupations et doit, suivant les objectifs mis de l'avant, servir de tremplin pour le développement économique du milieu et favoriser la création d'emplois (*Carte 20*).

Finalement, on retrouve dans la MRC une forêt privée qui, avec ses quelques 630 km², regroupe plusieurs propriétaires. Suite au Sommet sur la forêt privée de 1995, les quatre principaux partenaires que sont le gouvernement, l'industrie forestière, les propriétaires et le monde municipal, ont convenu de la création des Agences de mise en valeur de la forêt privée. Ces dernières ont comme mandat, outre l'administration du programme d'aide financière, de voir à la préparation du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV), ainsi qu'au suivi des mesures qui seront mises en place, notamment en regard de l'aménagement durable de la forêt.

De récentes modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 79.1) donnent la possibilité aux MRC d'adopter un règlement d'application régionale visant à régir l'abattage d'arbres afin de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée. La MRC de Maria-Chapdelaine se prévaut de cette possibilité suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé. Outre la matière ligneuse, dans le territoire qu'il est convenu d'appeler le milieu forestier, se trouve une multitude d'autres potentiels. Parmi ceux-ci, la faune et les grands espaces donnent lieu à de nombreuses activités récréatives, tandis que le sous-sol recèle des potentiels miniers encore peu connus.

Carte 21 Aires communes et réseau routier d'accès aux ressources



Carte 22 Unités d'aménagement forestier et réseau routier d'accès aux ressources



Par conséquent, dans le respect des principes de développement durable, les principales préoccupations de la MRC en rapport avec le milieu forestier sont :

- 2.6.2 L'exploitation de la matière ligneuse ;
- 2.6.3 L'exploitation minière ;
- 2.6.4 L'exploitation faunique ;
- 2.6.5 Le développement de la villégiature sur terres publiques.

2.6.2 L'exploitation de la matière ligneuse

Depuis l'entrée en vigueur du régime forestier en 1987 et notamment de sa notion de rendement soutenu, les experts croient avoir assuré la pérennité de la ressource forestière. L'augmentation importante des travaux sylvicoles (reboisement, travaux d'éclaircie, etc.) sur le territoire de la MRC a, entre autres, contribué à cette pérennité. Et ce, même si pour plusieurs intervenants, la question reste entière et a été soulevée lors des consultations sur la mise à jour du régime forestier et est encore plus d'actualité suite au dépôt en 2005 du rapport de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique.

On se questionne notamment si les travaux forestiers actuels sont suffisants pour maintenir et accroître la possibilité forestière et, par le fait même, les emplois régionaux liés à cette industrie. En effet, il a été démontré que certains espaces sur lesquels il ne se fait pas de travaux sylvicoles pourraient être aménagés. Ceci aurait un impact positif immédiat sur l'emploi via l'exécution de travaux sylvicoles. De plus, dans un contexte où la totalité de la possibilité forestière est allouée, il semble possible de trouver dans l'aménagement des friches et autres territoires improductifs, un volume supplémentaire, à moyen ou à long terme, qui permettrait de développer des usines de seconde et de troisième transformation.

Par ailleurs, le MRNF a repris la gestion du calcul de possibilité forestière auparavant fait par les bénéficiaires de CAAF. Dans le cadre de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), 2005-2030, il est à prévoir une baisse de la possibilité forestière étant donné l'état de la forêt et certaines planifications (aires protégées, écosystèmes forestiers exceptionnels, OPMV, etc.) et revendications territoriales. Cette baisse de possibilité est inquiétante pour le milieu de Maria-Chapdelaine puisque son économie en dépend grandement. Le processus de participation à cette planification doit être le moment de se questionner sur les grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la foresterie dans notre région.

De plus, il existe un intérêt pour le maintien de la biodiversité en milieu forestier permettant ainsi la pratique d'activités récréotouristiques de qualité. Et ce, bien que tous reconnaissent que sans l'exploitation forestière, la réalisation du réseau de voirie permettant l'accès au territoire serait difficile. Les nouvelles dispositions de la Loi sur les forêts concernant la participation, notamment des MRC, au processus d'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier et du processus de consultation sur la création de nouvelles aires protégées permettront, souhaitons-le, d'harmoniser les usages et d'assurer la protection de la biodiversité dans le concept de développement durable. Et ce, puisque les détenteurs de CAAF n'avaient été jusqu'à présent que peu coopératifs à ce sujet dans l'élaboration de leur planification.

L'exploitation de la matière ligneuse sur les lots privés constitue aussi une part importante des travaux sylvicoles pratiqués sur le territoire de la MRC et ce, même s'il semble y avoir un désintéressement de la part de certains propriétaires pour l'aménagement de leurs lots. L'intensification des pratiques sylvicoles en forêt privée contribuerait à l'activité économique ainsi qu'à l'augmentation de la possibilité forestière. L'encadrement réglementaire de cette exploitation est essentiel puisque la pérennité de la ressource et l'intégration des interventions au milieu environnant doivent être assurées, ainsi que la prévention des problèmes de nature environnementale. C'est dans cette optique et en conformité avec le PPMV, que la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire visant à régir l'abattage d'arbres en forêt privée favorisant ainsi son aménagement durable. Le monde municipal s'était engagé à atteindre cet objectif suite au Sommet de la forêt privée en 1995. La MRC, tel que mentionné précédemment, se prévaudra des dispositions de la LAU pour adopter un règlement de compétence MRC dont les dispositions seront essentiellement celles prévues au présent règlement de contrôle intérimaire.

2.6.3 L'exploitation minière

Depuis quelques années, on observe une effervescence au niveau de la prospection et de l'exploitation minière dans la région. Et ce, malgré certains insuccès liés à l'exploitation de la wollastonite dans la MRC. Deux secteurs de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit au nord de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et au nord de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, sont, entre autres, considérés comme offrant un potentiel minier intéressant⁶. On y exploite notamment le granit qui génère des retombées économiques notables.

L'exploitation minière, comme toutes les activités d'exploitation des ressources naturelles, entraîne des conflits avec les usagers et le milieu environnant. Afin de limiter ces conflits et ainsi assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages, il est essentiel de prévoir une forme d'encadrement des activités minières et ce, tout comme le prévoient les orientations gouvernementales à cet égard. La MRC estime que le secteur minier du MRNF devrait au minimum prévoir une période de consultation afin d'intégrer les préoccupations du milieu à leurs activités et à leur planification.

De plus, mentionnons que les gouvernements envisagent la possibilité de renouveler l'entente cadre Canada-Québec sur le développement de la ressource minérale. Toutefois, les récentes coupures budgétaires dans le fonds minier viennent déstabiliser le milieu et réduire les possibilités d'exploitation minière ainsi que leurs retombées potentielles sur lesquelles le milieu compte pour consolider son développement.

Enfin, compte tenu d'une diminution marquée du potentiel de gravier en territoire rural, les demandes d'exploitation de gravier sont de plus en plus fréquentes dans le milieu forestier. Donc, outre les problèmes environnementaux rencontrés notamment au niveau du paysage, il est nécessaire d'intervenir afin d'éviter à plus ou moins court terme l'épuisement des stocks.

2.6.4 L'exploitation faunique

De manière générale, le potentiel faunique de la MRC est accessible grâce à un vaste réseau routier forestier. Ces accès permettent à l'amateur de grands espaces de pratiquer l'interprétation, la chasse et la pêche à l'intérieur du territoire libre et des territoires structurés, tels les ZEC et les pourvoiries (*Carte 23*). D'ailleurs, cet intérêt a été à la base du développement de la villégiature privée en bordure des lacs et des rivières.

Plusieurs intervenants, en particulier les différentes associations de chasse et de pêche, dénoncent une baisse des espèces sportives recherchées. Tel que mentionné précédemment, les autres types d'intervention, et, en particulier, les coupes forestières, sont souvent pointés du doigt pour expliquer cette situation. Ces mêmes intervenants dénoncent depuis quelques années une baisse dans les effectifs gouvernementaux affectés à la gestion et à la protection de la ressource faunique. Certains d'entre eux en sont venus à faire le constat que la grande libéralisation de l'accès au territoire devrait peut-être être remise en question puisque la situation semble être moins catastrophique à l'intérieur des territoires structurés. À cet effet, au moins deux groupes ont effectué des recherches en vue d'utiliser le nouveau mode de gestion appelé « aire faunique communautaire » afin de le substituer au rôle traditionnel de l'État. Les récentes coupures annoncées dans ce secteur par le nouveau gouvernement ne semblent pas annoncer non plus une reprise des activités dans ce secteur. À cet égard, il semble pour la MRC que le gestionnaire de la ressource faunique doit à tout le moins rassurer la collectivité sur sa pérennité ou en confier la gestion à la MRC avec les ressources nécessaires à sa bonne gestion.

2.6.5 Le développement de la villégiature sur terres publiques

La villégiature occupe une place importante dans le milieu forestier, comme l'indique les 3 000 occupations enregistrées sur les terres du domaine public ainsi que le nombre de permis de construction et de rénovation

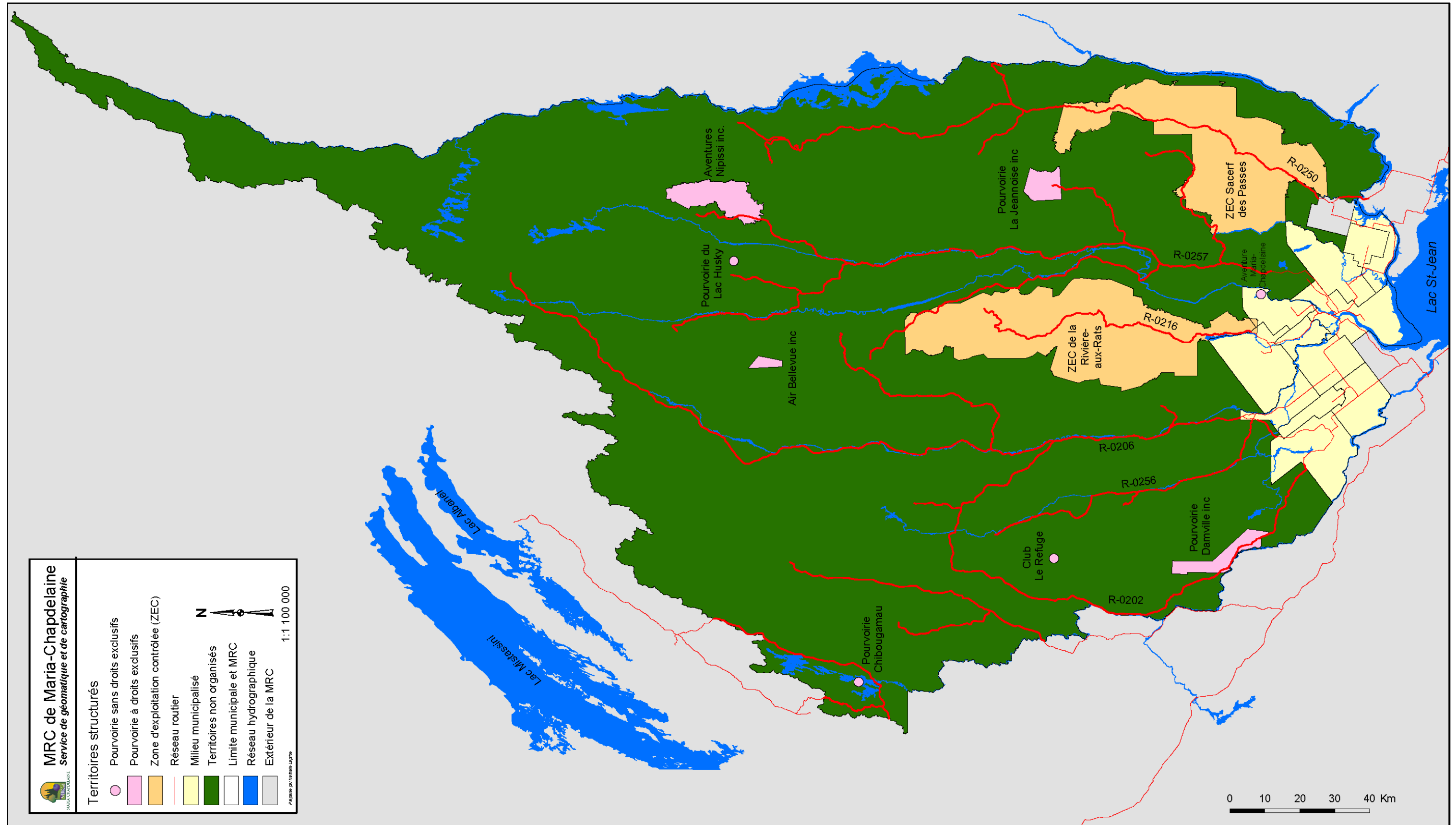
⁶ Communication personnelle avec M. Bernard Lapointe de l'U.Q.A.C.

émis annuellement par la MRC (+ 75) (*Carte 24*). Cette villégiature qui historiquement est majoritairement reliée à des activités de prélèvement faunique est de plus en plus associée à d'autres types d'activités de plein air, et ce, principalement dans la partie sud du territoire.

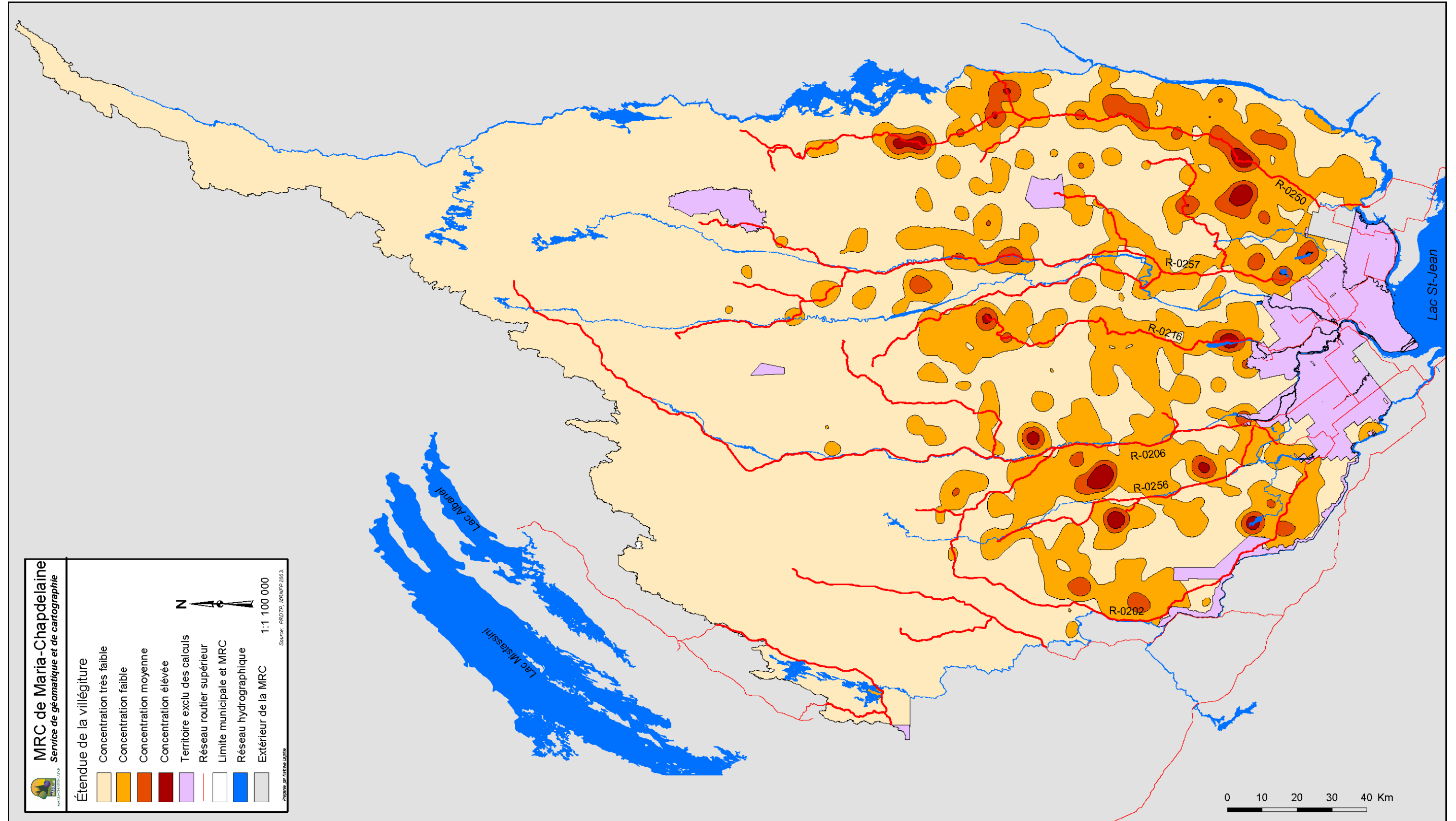
En matière de planification du développement de la villégiature, la MRC a participé activement aux discussions du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) qui a remplacé en 2003 le Plan régional de développement de la villégiature (PRDV).

Finalement, notons que pour maintenir la qualité de l'offre récréative, tant au niveau du potentiel faunique que de l'accessibilité, la MRC, qui puise ses revenus à même les taxes, manque de ressources pour financer certains travaux jugés nécessaires (restauration de la ressource faunique, réfection de chemins forestiers, etc.). La MRC pense qu'il serait souhaitable de revoir la répartition des revenus provenant de la location des terres publiques à des fins de villégiature allant même jusqu'à un transfert de gestion des droits fonciers sur les grandes terres publiques. La répartition des revenus lui permettrait d'assurer le maintien de la qualité du produit récréatif sur son territoire.

Carte 23 Territoires structurés : Zecs et Pourvoiries



Carte 24 Étendue de la villégiature



2.6.6 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques

Trois objectifs généraux se dégagent de l'analyse des différentes problématiques concernant le « milieu forestier ». Ainsi, la MRC propose de réviser son schéma par de nouvelles orientations relatives à l'aménagement et au développement ainsi qu'un certain nombre d'objectifs qui viennent les préciser.

PREMIER OBJECTIF GÉNÉRAL

Encourager l'utilisation durable et équitable du milieu forestier

Orientation no 1

Rendre accessible à la population le territoire public

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Développer la villégiature et la récréation en milieu forestier ;
- B. Offrir un produit de qualité aux villégiateurs et touristes ;
- C. Fournir un accès permanent et sécuritaire au territoire ;
- D. Conserver les plans d'eau inoccupés lorsqu'il existe encore des espaces disponibles dans d'autres secteurs déjà occupés.

SECOND OBJECTIF GÉNÉRAL

Appliquer le principe de développement durable au milieu forestier

Orientation no 2

Assurer la pérennité des ressources du milieu forestier

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Promouvoir et soutenir les initiatives de gestion intégrée des ressources sur le territoire de la MRC ;
- B. Assurer à court, moyen et long terme le maintien des ressources ;
- C. Protéger les écosystèmes forestiers ;
- D. Promouvoir le principe d'exploitation de la matière ligneuse à son rythme de renouvellement (rendement soutenu) ;
- E. Promouvoir le rendement accru des ressources sur une partie du territoire ;
- F. Travailler avec les différents partenaires à trouver une solution alternative pour la gestion faunique en territoire libre pour laquelle le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ne dispose plus de ressources suffisantes.

Orientation no 3

Augmenter les retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles pour le milieu

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Contrer la dévitalisation des communautés dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles (forêt, mine) ;
- B. Soutenir le développement de la seconde et de la troisième transformation des ressources naturelles (forêt, mine) ;
- C. Augmenter les emplois liés à l'exploitation des ressources naturelles (forêt, mine) ;
- D. Favoriser l'innovation en matière de production et de transformation forestière ;
- E. Favoriser l'utilisation du bois dans les constructions résidentielles, industrielles, commerciales et publiques.

Orientation no 4

Assurer un juste retour aux communautés locales de l'exploitation des ressources du milieu forestier

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Subvenir aux besoins des communautés locales notamment au moyen du développement et de la mise en valeur du territoire de forêt habitée ;
- B. Assurer des emplois de qualité à l'exploitation des ressources naturelles.

TROISIÈME OBJECTIF GÉNÉRAL

Être partenaire dans la mise en valeur et la protection du bien commun

Orientation no 5

S'impliquer activement dans la prise en charge de la gestion de notre territoire

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Revendiquer la gestion du territoire via des projets pilotes de décentralisation ;
- B. Favoriser la prise en main de notre développement ;
- C. Retirer une part équitable des redevances provenant de l'exploitation de toutes les ressources naturelles;
- D. Se débarrasser du sentiment d'impuissance ;
- E. Valoriser le sentiment de fierté de la collectivité envers la ressource bois et les emplois liés à son exploitation.

Références aux composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé

Les différentes orientations relatives à l'aménagement et au développement et leurs objectifs font référence à certaines composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé qui sont reprises ici afin d'assurer et de faciliter la correspondance.

| OBJECTIFS GÉNÉRAUX | GRANDES ORIENTATIONS | OBJECTIFS | DOCUMENT PRINCIPAL | PLAN D'ACTION | DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE |
|---|----------------------|-----------|--|-------------------------------------|-------------------------|
| Encourager l'utilisation récréotouristique du milieu forestier | 1 | A à D | 2.6.5 Le développement de la villégiature sur terres publiques | --- | ---- |
| Appliquer le principe de développement durable au milieu forestier | 2 | A à F | 2.6.2 L'exploitation de la matière ligneuse 2.6.3 L'exploitation minière 2.6.4 L'exploitation faunique | ACTION 7 ACTION 31 ACTION 32 | ---- |
| | 3 | A à E | 2.6.2 L'exploitation de la matière ligneuse 2.6.3 L'exploitation minière 2.6.4 L'exploitation faunique | ACTION 29 ACTION 33 ACTION 34 | ---- |
| | 4 | A et B | 2.6.2 L'exploitation de la matière ligneuse 2.6.3 L'exploitation minière 2.6.4 L'exploitation faunique | ACTION 30 | ---- |
| Être partenaire dans la mise en valeur et de la protection du bien commun | 5 | A à D | ---- | --- | ---- |

2.7 MILIEU HYDROGRAPHIQUE

2.7.1 La problématique

Le milieu hydrographique de la MRC de Maria-Chapdelaine fait partie du sous-bassin versant du lac Saint-Jean, lequel rejoint le fleuve Saint-Laurent via la rivière *Saguenay* (Carte 6). Il se divise en deux grands ensembles, soit celui des eaux de surface et celui des eaux souterraines.

Les eaux de surface, comme leur nom l'indique, s'écoulent au niveau du sol à l'intérieur des principaux bassins versants de la MRC qui sont ceux des rivières Péribonka, Petite Péribonka, Mistassini, Ticouapé et Ashuapmushuan. Ceux-ci se composent des grandes rivières, mais aussi de lacs de superficie importante dont au sud, le lac à Jim et le lac Brochet, et au nord, le lac Péribonka et le lac Piraubé. Au total, on dénombre, sur le territoire de la MRC, plus de 8 000 lacs dont la superficie est égale ou supérieure à 20 ha. Le régime des eaux souterraines quant à lui est encore mal connu puisqu'on en sait peu sur leurs caractéristiques hydrogéologiques. Cet état des connaissances des eaux souterraines est limitant pour l'implantation à ce moment d'une gestion adéquate à leur égard.

Afin d'assurer le maintien et la restauration des plans d'eau, outre sa Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, le MDDEP propose dans sa Politique nationale de l'eau de mettre en place à l'ensemble du Québec, un système de gestion par bassin versant. Ce dernier permettra de prendre en considération dans la gestion toutes les composantes du milieu hydrographique ainsi que les intérêts de chacun pour cette ressource. La MRC est notamment impliquée dans la mise en place d'un comité de bassin versant de la rivière Ticouapé.

La MRC considère que le réseau hydrographique de son territoire est un milieu riche dont les nombreux potentiels pourraient être davantage mis en valeur et utilisés à des fins de développement. Il faut toutefois se rappeler que dans une perspective de développement durable, aucune utilisation d'une ressource ne doit mettre en péril l'état de santé et/ou la survie d'une autre ainsi que la protection du patrimoine naturel. Par conséquent, les principales préoccupations exprimées par le milieu concernant le réseau hydrographique sont:

- 2.7.2 La qualité de l'eau ;
- 2.7.3 La protection des rives et du littoral ;
- 2.7.4 Le développement récréotouristique ;
- 2.7.5 La production hydroélectrique.

2.7.2 La qualité de l'eau

Plusieurs municipalités et certaines industries comptent sur le réseau hydrographique pour s'approvisionner en eau potable et/ou pour rejeter leurs eaux usées. Ces utilisateurs désirent obtenir une eau de bonne qualité, mais ils sont aussi dans certains cas à l'origine de la détérioration de celle-ci.

Des 12 municipalités et de la collectivité de la MRC, sept (7) possèdent comme équipement de captage un puits artésien, c'est-à-dire qu'elles approvisionnent leurs citoyens en eau potable à partir des eaux souterraines. Tandis que les six autres municipalités puisent leur eau à même une source d'eau de surface, soit un lac ou une rivière. Dix d'entre elles font subir un traitement à leur eau avant la consommation qui consiste majoritairement en une chloration (Tableau 22).

De plus, la majorité des municipalités a des installations fonctionnelles afin de traiter les rejets de ses eaux usées. Celles dont les installations ne sont pas fonctionnelles ne peuvent exécuter à ce moment les travaux nécessaires à leur mise aux normes puisqu'elles n'en possèdent pas les moyens financiers. Et ce, notamment en raison des coupures budgétaires récentes du gouvernement dans ce domaine. La Ville de Dolbeau-Mistassini fera pour sa part des travaux de plus d'un million de dollars au cours de l'année 2004 afin de restaurer son usine

de traitement du secteur Dolbeau. Elle réalisera ces travaux grâce à une aide financière gouvernementale de 50% du coût total des travaux.

Tableau 22 Installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau

| Municipalités | Approvisionnement | | Traitement avant consommation | Rejets eaux usées |
|--------------------------------|-------------------|----------------|--------------------------------------|-------------------------|
| | Eau souterraine | Eau de surface | | |
| Albanel | | X | Chloration & Ultraviolets | Étangs aérés |
| Dolbeau-Mistassini | | X | Centres de filtration | Étangs aérés |
| Girardville | X | | Chloration | Étangs aérés |
| Normandin | X | | Chloration | Étangs aérés |
| Notre-Dame-de-Lorette | X | | X | Aucune installation |
| Péribonka | | X | Chloration | Étangs aérés |
| St-Augustin | X | | Filtrée | Fossé d'oxydation |
| St-Edmond-les-Plaines | X | | Chloration | Fosse septique |
| St-Eugène-d'Argentenay | X | | Chloration Traitement pour soufre | Aucune installation |
| St-Stanislas | X | | Chloration | Fossé d'oxydation |
| St-Thomas-Didyme | | X | Chloration | Installation inadéquate |
| Ste-Jeanne-d'Arc | | X | Chloration | Étangs aérés |
| Ste-Élisabeth-de-Proulx (TNO) | X | | X | Fosse septique |
| Total MRC de Maria-Chapdelaine | 7 | 6 | 10 | ---- |

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2005

Tout comme les municipalités, l'industrie, notamment celle des pâtes et papiers, compte aussi sur le réseau hydrographique pour approvisionner ses usines et pour rejeter ses eaux usées. En effet, les effluents des usines de pâtes et papiers ont contribué pour beaucoup à la dégradation de la qualité de l'eau. En effet, les usines de Bowater à Dolbeau-Mistassini et de SFK Pâte à St-Félicien déversent leurs effluents dans la rivière Mistassini. Toutefois, des améliorations ont été apportées à leurs installations, ce qui a permis l'assainissement des eaux en aval de leur emplacement.

D'après les données du MDDEP, la qualité de l'eau dans le secteur sud de la MRC semble s'améliorer. Et ce, entre autres en raison des investissements réalisés par les milieux municipaux et industriels. Par ailleurs, sans connaître l'étendue exacte du problème, des indices semblent indiquer qu'il existe certaines sources de pollution dans les secteurs de la plaine de Normandin (rivière Ticouapé) et de Péribonka (rivières Petite Péribonka et Péribonka) et qui contribuent à y diminuer la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines.

Le rôle de la MRC sera de s'assurer du respect des normes environnementales à l'égard de l'eau ainsi que d'intervenir à l'intérieur de ses compétences et responsabilités afin de prévenir toute détérioration des eaux de surface et souterraines.

La liste complète des équipements et infrastructures de captage et de rejets des eaux usées communautaires se retrouvent au chapitre IX du présent document.

2.7.3 La protection des rives et du littoral

Les abords des cours d'eau sont soumis à divers phénomènes naturels et/ou interventions anthropiques qui entraînent des répercussions sur l'environnement, à savoir, entre autres, l'érosion, l'ensablement des cours d'eau et l'artificialisation des berges.

L'érosion est un phénomène naturel attribuable à certaines conditions biophysiques, cependant elle est souvent accentuée par l'action humaine. Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, l'érosion des berges constitue à la fois une réalité pour le lac Saint-Jean, la rivière Péribonka et les différents plans d'eau présents sur les TPI.

Spécifiquement, les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean sont en partie attribuables au rehaussement du niveau de l'eau du lac par la présence de la centrale hydroélectrique Isle-Maligne. Afin de réduire les problèmes d'érosion accentués par la présence de cette installation, Alcan effectue depuis les années '30 des travaux de protection des berges du lac Saint-Jean. De plus, depuis 1986, en collaboration avec le gouvernement du Québec, Alcan effectue des travaux de stabilisation des berges non seulement du lac Saint-Jean, mais aussi de ses tributaires dont la rivière Péribonka. Malgré ces efforts, il subsiste toujours des problèmes d'érosion des berges à certains endroits auquel le document complémentaire s'attardera.

L'artificialisation des berges par certains résidents et villégiateurs contribue aussi aux problèmes d'érosion. Cette artificialisation consiste notamment en une coupe importante d'arbres, en l'engazonnement de la rive et en la construction d'ouvrages en bordure des plans d'eau. Et ce, même si la réglementation encadre les travaux d'abattage et interdit les constructions sur une certaine distance des plans d'eau. La MRC tend à assurer un meilleur contrôle et à faire respecter les normes prescrites à cet effet.

2.7.4 Le développement récréotouristique

L'imposant réseau hydrographique de la MRC, tant par la présence d'impressionnantes rivières que par le nombre important de lacs, caractérise le milieu de Maria-Chapdelaine. Il offre à l'amateur de plein air de nombreuses possibilités de pratiquer des activités récréatives et touristiques. La très grande accessibilité à ces plans d'eau en milieu municipal y a, entre autres, favorisé le développement de la villégiature privée. Cette activité a cependant créé une forte pression sur la disponibilité des espaces et sur certains espaces publics : accès publics, sites historiques, terres publiques intramunicipales. Il est essentiel de conserver ces accès afin de permettre à la population de profiter de ce bien collectif tout en assurant un aménagement harmonisé avec l'environnement.

Malgré ce phénomène de privatisation, le milieu de Maria-Chapdelaine peut compter sur quelques aménagements donnant accès au réseau hydrographique (*Carte 105*) :

- Une marina située à Péribonka permettant l'accès des plaisanciers, des villégiateurs, des amateurs de pêche et des touristes au lac Saint-Jean ainsi que quelques rampes de mise à l'eau dont deux à Dolbeau-Mistassini ;
- Un réseau de plages publiques permettant l'accès pour l'ensemble de la population aux différents lacs et rivières de la MRC comprenant notamment le Centre touristique Vauvert (lac Saint-Jean), la plage publique de Dolbeau-Mistassini (rivière Mistassini) et le site touristique du Centre plein air lac à Jim (St-Thomas-Didyme).

Les rivières Mistassini, Mistassibi et Ashuapmushuan sont respectivement au cœur des municipalités de Dolbeau-Mistassini et de Normandin ce qui leur confère un avantage certain quant à leur accessibilité. Plusieurs aménagements (belvédères, sentiers pédestres et tronçons de piste cyclable) ont été réalisés en bordure de ces rivières afin que les gens de la MRC et de l'extérieur puissent en apprécier la beauté. Il y est notamment possible d'observer de nombreux paysages. Plus au nord, en dehors du territoire municipalisé, les nombreuses rivières avec leur fort débit et leurs rapides offrent à l'amateur de sensations fortes (rafting, kayak) plusieurs opportunités de pratiquer leur sport. Et ce, tant pour les initiés que pour les débutants.

Enfin, il faut se rappeler qu'aux grands tributaires du réseau hydrographique sont associés des événements faisant partie de notre histoire et patrimoine. Notamment, des sites archéologiques préhistoriques amérindiens sont présents sur les rives traduisant le développement du milieu de Maria-Chapdelaine. Par conséquent, la mise en valeur de ces sites est essentielle à leur conservation et ils constituent un attrait patrimonial favorable au développement récréotouristique.

Le développement récréotouristique en lien avec le réseau hydrographique entraîne cependant des impacts. En effet, outre les problèmes de qualité de l'eau résultant de mauvaises pratiques, certaines activités nautiques favorisent la détérioration d'habitats fauniques et halieutiques, tandis que la pêche intensive entraîne une pression importante sur la ressource. Les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont notamment dû intervenir suite à des études confirmant la baisse de la ressource ouananiche dans certains plans d'eau. Les résultats de ces interventions ont démontré qu'un contrôle adéquat de la pêche jumelé à des mesures de restauration peut favoriser la conservation et la régénération de la ressource. C'est donc cette approche que préconise la MRC.

2.7.5 La production hydroélectrique

Le réseau hydrographique, en plus de ses nombreuses caractéristiques biophysiques, sert à produire de l'hydroélectricité. La MRC possède de grands ouvrages tels les barrages et les réservoirs de Chute-à-la-Savane, de Chute-du-Diable et de Chute-des-Passes (Alcan) qui permettent la production de cette source d'énergie. Celle-ci se fait aussi à partir de plus petits ouvrages au fil de l'eau dont ceux de la Petite rivière Péribonka (Centrale de la Chute-Blanche, Hydro-Morin, *de la rivière Mistassini (Centrale de la 11^{ème} chute)*) et de la rivière Mistassibi (Centrale de la Minashtuk, Hydro Innu) (*Carte 107*).

R 10-327

L'énergie produite par les grands ouvrages sert essentiellement à supporter l'activité de production industrielle située en aval du territoire de la MRC. Cependant, l'utilisation du réseau hydrographique, tel le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka, à titre de réservoir crée des problèmes environnementaux dont une diminution d'habitats fauniques et de l'érosion des berges auxquels la MRC doit s'attarder.

Même si, au cours des dernières années, le projet d'harnachement de la rivière Ashuapmushuan a monopolisé l'attention, il semble encore exister un potentiel pour de grands ouvrages hydroélectriques sur d'autres rivières dont la Mistassibi. Hydro-Québec a d'ailleurs entamé la construction d'un aménagement hydroélectrique à 0,2 km en amont de la confluence des rivières Péribonka et Manouane. De plus, plusieurs sites offrent un potentiel pour le développement de petites centrales au fil de l'eau. *Suite à l'appel d'offre d'Hydro-Québec en 2009, en ce qui concerne la 11^e chute sur la rivière Mistassini, il y aura le développement d'une petite centrale au fil de l'eau qui prendra forme au cours des prochaines années (±16 MW). Après analyse des communautés présentes, ce projet répond à un consensus environnemental, social et économique.*

R 10-327

Le schéma actuel ne prévoit rien de spécifique si ce n'est de mentionner le potentiel hydroélectrique de certaines rivières. Cependant, suite aux discussions ayant porté sur différents projets, les élus de la MRC précisent que tout nouveau projet hydroélectrique doit faire consensus aux plans environnemental (protection du patrimoine naturel) et social afin que le milieu rapproché soit compensé pour les problèmes récurrents associés à ces ouvrages. En effet, il ne faut pas oublier que la réalisation d'ouvrages de production hydroélectrique amène toujours une perturbation, plus ou moins prononcée du milieu environnant. Même si de petits ouvrages sont susceptibles de créer moins d'impact, il faut s'interroger sur les effets cumulatifs de plusieurs de ces petits ouvrages sur un même plan d'eau. Enfin, il est essentiel que le milieu puisse avoir le contrôle financier sur les petits ouvrages de production hydroélectrique.

2.7.6 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques

Deux objectifs généraux se dégagent de l'analyse des différentes problématiques concernant le « milieu hydrographique ». Ainsi, la MRC propose de réviser son schéma par de nouvelles orientations relatives à l'aménagement et au développement ainsi qu'un certain nombre d'objectifs qui viennent les préciser.

PREMIER OBJECTIF GÉNÉRAL

Préserver la qualité de l'eau

Orientation no 1

Protéger l'eau (souterraine et de surface) de la MRC des activités humaines (agricoles, industrielles, commerciales)

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Protéger la santé des personnes ;
- B. Éviter la contamination des autres ressources ;
- C. Protéger les sources d'approvisionnement en eau potable ;
- D. Garantir un niveau de qualité adéquat de l'eau de surface ;
- E. Encourager la gestion par bassin versant ;
- F. Protéger les rives, les berges et les caractéristiques naturelles des plans d'eau.

SECOND OBJECTIF GÉNÉRAL

Appliquer la gestion intégrée des ressources

Orientation no 2

Utiliser le réseau hydrographique de la MRC comme catalyseur de développement socio-économique

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Relier les différents sites récréatifs et touristiques entre eux ;
- B. Favoriser l'utilisation multiple du réseau hydrographique ;
- C. Soutenir les initiatives de développement local ;
- D. Reconnaître le potentiel de développement des plans d'eau ;
- E. Protéger le patrimoine naturel ;
- F. Favoriser la participation des citoyens à la gestion et à l'utilisation du réseau hydrographique.

Orientation no 3

Développer les activités récréotouristiques en lien avec le réseau hydrographique sur le territoire de la MRC

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Préserver des territoires d'intérêt ;
- B. Regrouper et mettre en valeur le produit récréotouristique du réseau hydrographique ;
- C. Permettre l'accessibilité au réseau hydrographique ;
- D. Améliorer l'accessibilité publique au réseau hydrographique ;
- E. Conserver à des fins publiques des sites d'intérêt ;
- F. Favoriser l'implantation d'aménagements récréotouristiques ;
- G. Utiliser les caractéristiques du réseau hydrographique comme véhicule promotionnel du produit récréotouristique de la MRC ;
- H. Protéger la vocation des marinas à caractère public dont celle de Péribonka.

Références aux composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé

Les différentes orientations relatives à l'aménagement et au développement et leurs objectifs font référence à certaines composantes du schéma d'aménagement et de développement révisé qui sont reprises ici afin d'assurer et de faciliter la correspondance.

| OBJECTIFS GÉNÉRAUX | GRANDES ORIENTATIONS | OBJECTIFS | DOCUMENT PRINCIPAL | PLAN D'ACTION | DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE |
|--|----------------------|-----------|---|---|---|
| Préserver la qualité de l'eau | 1 | A à F | 2.7.2 La qualité de l'eau 2.7.3 La protection des rives et du littoral | ACTION 9 ACTION 10 ACTION 15 | 3.9 Dispositions relatives aux ouvrages collectifs de captage d'eau 3.15 Dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole permanente |
| Appliquer la gestion intégrée des ressources | 2 | A à F | 2.7.3 La protection des rives et du littoral 2.7.4 Le développement récréotouristique 2.7.5 La production hydroélectrique | ACTION 11 ACTION 12 ACTION 13 ACTION 14 ACTION 21 | 4.4.7 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans l'affectation récréative 4.4.5 Dispositions spécifiques relatives aux usages dans l'affectation de conservation |
| | 3 | A à H | 2.7.3 La protection des rives et du littoral 2.7.4 Le développement récréotouristique 2.7.5 La production hydroélectrique | ACTION 12 ACTION 13 ACTION 21 | 4.14 Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt esthétique 4.15 Dispositions spécifiques relatives aux territoires d'intérêt écologique |